

Envoyé en préfecture le 15/04/2020

Reçu en préfecture le 15/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA
PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
2019-2021
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT**

**RAPPORT D'EXECUTION DE LA
CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A
L'EMPLOI**

ANNEE 2019



Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Date de réalisation du rapport d'exécution : 27 mars 2020
Région Occitanie
Département de l'Aude

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1^{er} semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le Département délibère au plus tard le 31 mars 2020 sur ce rapport d'exécution qu'il transmettra aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2020.



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

1. Mesures socle



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Les données énoncées par le gouvernement sont alarmantes : « 70 % des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance n'ont aucun diplôme, 15,8 % de ces jeunes ne sont plus scolarisés à 16 ans, une personne sans domicile fixe sur quatre de 18 à 25 ans vient de la protection de l'enfance ».

La majorité et la prévention des sorties sèches de l'ASE constitue donc un enjeu majeur pour la politique de protection de l'enfance.

Le Département de l'Aude s'engage résolument dans cette action.

1.1.1. Description de l'action

Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et d'établir un diagnostic de leurs besoins.

Les acteurs de la protection de l'enfance réalisent un travail d'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité. De par l'objectif de sécuriser le parcours du jeune, la préservation du lien de référence avec une personne ressource reste une priorité pour le Département.

La finalité de cette action est de préparer et accompagner le projet d'autonomie des jeunes. Pour cela, il convient de mobiliser les dispositifs relevant des départements et de leur rendre accessibles les dispositifs de droit commun dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle, de la scolarité et formation, du logement ou de la santé (notamment mis en œuvre par les Missions Locales, les partenaires de l'hébergement et du logement SIAO, les bailleurs sociaux,...).

L'action vise principalement à formaliser l'accompagnement réalisé auprès de ces jeunes par les travailleurs sociaux afin de le valoriser et l'ajuster en fonction des besoins des bénéficiaires et des orientations des politiques publiques.

1.1.2. Date de mise en place de l'action

Action existante, à renforcer et affiner.

1.1.3. Partenaires et co-financiers

L'aide de l'Etat vient en complément des crédits du Département. Ce dernier pourra notamment valoriser les dépenses qu'il consacre à la préparation de la sortie de l'ASE.

Le Département pourra par ailleurs prendre en compte les dépenses issues du développement, de la mise à jour ou à niveau des systèmes d'informations qu'il utilise et qui sont nécessaires au suivi de la présente convention ou à la réalisation des actions prévues.

1.1.4. Durée de l'action : sur la durée de la convention

1.1.5. Budget

1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	59.000 €
Département	59.000 €
TOTAL	118.000 €

1.1.5.2. Budget exécuté

Actions menées	Réalisé 2019
Hébergements collectifs	1.002.884,00 €
Hébergements AS FAM	194.938,75 €
Allocations Individuelles Jeunes Majeurs	9.828,00 €
TOTAL	1.207.650,75 €

L'évaluation des dépenses liées à l'hébergement a été réalisée sur la base des coûts mobilisés pour les enfants nés en 2001, dès le lendemain de leur majorité et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le coût par enfant est calculé de la manière suivante : *nombre de jours * prix de journée*

Ont été pris en compte les prix de journée validés par arrêté du Président pour les hébergements collectifs et une évaluation du coût de revient quotidien pour la rémunération des assistants familiaux.

↳ Hébergements collectifs : **91** prises en charge de jeunes pour un nombre total de journées de **13.005**.

↳ Hébergements AS FAM : **24** pour une durée totale de **2.879 journées**.

Nota : le total des prises en charge est supérieur au nombre d'enfants ayant eu 18 ans en 2019 et ayant un logement stable (plusieurs modes d'hébergements pour certains enfants).

Pour ce qui concerne les Allocations Individuelles Jeunes Majeurs, **6 enfants** nés en 2001 en ont été bénéficiaires.

1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Cette action n'est pas financée au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

1.1.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2019.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
<i>Préservation du lien de référence</i>	<i>Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année</i>	178	152	Moins de jeunes nés en 2001 qu'en 2000 et confiés à l'ASE
	<i>Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel</i>	NR	111	

	<i>Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation</i>	103	111	
	<i>Nombre de jeunes avec un logement stable</i>	103	111	
<i>Revenu et accès aux droits</i>	<i>Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières</i>	18	34	Données 2019 : jeunes majeurs MNA inscrits en apprentissage compris
<i>Insertion sociale et professionnel le, formation et mobilité</i>	<i>Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire</i>	103	98	

⇒ **Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année**

Il est constaté une baisse du nombre de jeunes nés en 2001 et confiés à l'ASE (en 2019) par rapport à ceux qui sont nés en 2000 (et accompagnés en 2018). Le total accompagné de 152 est toutefois conforme à celui prévu dans l'avenant n°1 à la convention (150).

⇒ **Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel**

⇒ **Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation**

⇒ **Nombre de jeunes avec un logement stable**

Pour ces trois items, le réalisé est conforme au prévisionnel. On constatera que le ratio réalisé en 2019, **73%**, est supérieur à celui de l'année 2018 (58%).

⇒ **Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières**

Le nombre de jeunes ayant des ressources est supérieur aux prévisions (+40% - 34 au lieu de 25).

Le ratio réalisé en 2019, 22%, est plus du double de celui de l'année 2018 (10%)

⇒ **Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire**

Le nombre réalisé est légèrement inférieur aux prévisions 2019. Le ratio réalisé en 2019 demeure toutefois supérieur à celui réalisé en 2018 (**+ 6 points**)

1.1.8. Bilan d'exécution

L'analyse comparative des données 2018 et 2019 n'offre pas le recul sur action nécessaire du fait que l'année 2019 ne constitue que l'amorce de la mise en œuvre de l'action.

Il apparaît cependant que les jeunes ayant atteint la majorité lors de l'année 2019 se saisissent du dispositif « accueil provisoire jeune majeur » (APJM) mis en place par le Département de l'Aude : **73% des jeunes confiés à l'ASE nés en 2001 ont signé un contrat APJM.**

Le contrat d'accueil provisoire jeune majeur (APJM) au titre de l'aide sociale à l'enfance soutient des jeunes accueillis par l'ASE lorsqu'ils atteignent leur majorité. Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement social, signent un contrat d'insertion vers l'autonomie.

Le Département a également 10 jeunes suivis dans le cadre d'une mesure AFDJM soit 6.6% qui sont au domicile familial.

L'AFDJM permet que le jeune reste en lien avec les travailleurs sociaux et puisse les solliciter en fonction de ses besoins ou questionnements.

Depuis de nombreuses années, les acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude œuvrent à destination des jeunes de 17-21 ans dans le cadre de leur intervention.

L'accompagnement à la gestion du budget, à la recherche et tenue d'un logement, à la concrétisation de leurs projets scolaire, de formation ou préprofessionnel, à l'obtention et financement du code et permis de conduire, au maintien et suivi de leurs parcours de soins...

L'investissement de la collectivité pour l'accompagnement des pré-majeurs et jeunes majeurs est important et des projets d'amélioration sont en cours de réflexion et/ou d'élaboration.

Après études des besoins en matière d'accompagnement des jeunes majeurs, le Département a soutenu son partenariat dans la création de places supplémentaires en appartement permettant une préparation à la majorité adaptée aux besoins de chaque jeune. Il s'agit ainsi, principalement, d'anticiper le passage de la vie en collectivité à un logement autonome que ce soit matériellement ou psychologiquement.

Deux fois quatre places ont été créées par le CEP Saint-Papoul et la PEP de Narbonne.

De plus, en 2019, le Département a étendu son nombre de places en Accompagnement Familial à Domicile (AFD) (+ 31 places) dont certaines peuvent concerner les pré-majeurs et jeunes majeurs. Ce dispositif est ouvert aux 0-21 ans.

1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- **TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES :**

Développer et nourrir le maillage partenarial constitue un des objectifs incontournables de cette action.

Sa mise en œuvre est bénéfique d'une part, pour les professionnels de la protection de l'enfance qui seront en contact de manière plus pérenne avec les différents partenaires du territoire.

D'autre part, pour les jeunes qui auront une visibilité et une meilleure connaissance des différentes personnes ressources et dispositifs existants à proximité.

Ce travail est transversal dans le sens où il concerne les différents volets abordés dans le référentiel.

- ✚ **Volet logement :** renforcer et formaliser le partenariat avec les établissements ; développer l'offre aux besoins de ce public spécifique ; étayer les échanges interinstitutionnels notamment sur les situations où le risque de sortie du dispositif de protection de l'enfance est fort, diversifier le partenariat.
- ✚ **Volet ressources, accès aux droits :** s'appuyer sur les « personnes lien » au sein des dispositifs de droit commun tel que les référents CROUS mis en place par l'Education Nationale ; développer des actions collectives d'information et d'actions éducatives sur les démarches administratives, la santé, etc. auprès des jeunes de 16-18 ans avec les différents partenaires (planning familial, CPAM, MLI...)
- ✚ **Volet insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité :** renforcer et formaliser le partenariat avec les MLI, CIO, centre parental, CFA...

Il s'agira de mettre en œuvre deux actions importantes :

- ✓ **Constituer un réseau professionnel :**
Renforcer et diversifier le partenariat est un axe majeur dans la réalisation de cette action afin de pouvoir bénéficier d'un étayage dans les différents domaines concernés par le projet d'autonomie du jeune (insertion professionnelle, formation, scolarité, logement, santé,...). Il est essentiel d'animer ce réseau professionnel afin

de valoriser toutes ses potentialités concernant l'accompagnement des jeunes vers et/ou à la majorité.

✓ **Produire une Convention de partenariat :**

Cette action est la formalisation de l'engagement des différents partenaires autour d'un objectif commun : accompagner le projet d'autonomie des jeunes issus de l'ASE.

• **PREPARER ET ACCOMPAGNER LE PROJET D'AUTONOMIE DU JEUNE :**

➤ **Un accompagnement renforcé et formalisé des prés majeurs et majeurs par les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance :**

- ✓ Formaliser l'entretien des 17 ans : Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, il s'agit d'organiser et formaliser « *un entretien obligatoire un an avant la majorité pour les jeunes de l'ASE afin de préparer le projet d'accès à l'autonomie* » (Art L 222-5-1 nouveau du CASF).
- ✓ Inscrire le travail éducatif sur la préparation à l'autonomie dans le cadre du référentiel : décliner les objectifs éducatifs tels que mentionnés par ce dernier, « savoir habiter », « savoir gérer un budget », « connaître les différents lieux ressources », « savoir remplir un formulaire administratif »...
- ✓ Poursuivre la démarche « d'aller vers » des professionnels de la protection de l'enfance pour préserver le lien de référence.

➤ **La construction d'outils d'accompagnement et d'évaluation afin de réajuster les actions réalisées auprès des jeunes pour qu'elles soient au plus près de leurs besoins :**

- ✓ Construire une fiche thématique constituant une synthèse et répondant à un double objectif : bénéficier d'une visibilité de la situation des jeunes concernant leur projet en matière de logement, santé, d'insertion professionnelle,... ; avoir une lisibilité du parcours du jeune au-delà de la majorité. Cette fiche serait portée par la DEF et la DAST et remplie par les travailleurs sociaux des CMS.
- ✓ Construire un tableau de bord : cet outil complété et réactualisé à partir des fiches thématiques de synthèse a pour double objectif : prévenir les ruptures et sécuriser le parcours du jeune; de recueillir des données qualitatives et d'extraire des données quantitatives permettant de réadapter le dispositif à destination des jeunes de 17-21 ans arrivant ou étant à l'âge adulte.

Un Groupe thématique de travail « Enfance », créé à la suite du Comité de Pilotage de novembre dernier s'est réuni le 10 février dernier dans l'objectif de développer l'accès au droit commun et d'éviter les ruptures de parcours des jeunes.

Son ambition est de parvenir à la construction d'outils et de référentiels à partir de la réflexion collective.



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Description de l'action

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le Département s'est engagé à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.

Le Département s'appuiera notamment sur le document de référence « *premier accueil social inconditionnel de proximité* » présenté par l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24.

1.2.2. Date de mise en place de l'action

Réflexion entamée dès 2018 dans le cadre des travaux menés au titre des évolutions de l'organisation territorialisée de l'action sociale départementale.

1.2.3. Partenaires et co-financeurs

Le Département valorisera les dépenses qu'il consacre déjà au premier accueil social, y compris hors du référentiel actuel.

Les crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté doivent permettre d'amplifier l'action du Département en matière de premier accueil social (qualité de l'accueil, coordination des professionnels, etc.).

1.2.4. Durée de l'action : Sur la durée de la convention

1.2.5. Budget

1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	90.000 €
Département	90.000 €
TOTAL	180.000 €

1.2.5.2. Budget exécuté

Actions menées	Réalisé 2019
Travaux signalétique (services sociaux)	21.302,40 €
Travaux accueil physiques	16.801,80 €
Dépenses formations « accueil »	4.980,00 €
TOTAL	43.084,20 €

1.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Action non financée au titre du FAPI.

1.2.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes		Sans Objet	
2.1.2. Suivi des structures	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.		Sans Objet	
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		Sans Objet	
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		Sans Objet	

Le Département : une collectivité au plus près des territoires

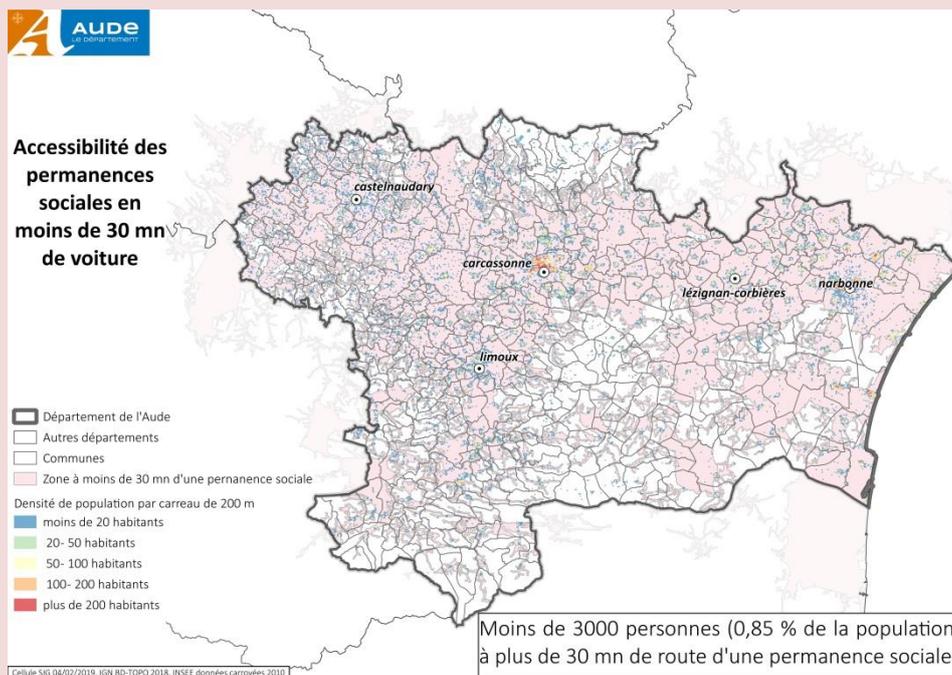
Tant par son histoire que ses compétences, le Département est une institution incontournable pour les audois.

Début 2019, il développait son action au plus près des audois, au travers notamment de :

- **cinq « Espaces Senior »** qui assurent des missions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage (ils sont installés sur les cinq principaux bassins d'emploi audois),
- **cinq Antennes Locales d'Insertion (ALI)** qui animent le réseau des acteurs locaux de l'insertion et assurent le suivi administratif des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSa.
- **9 Centres Médico-Sociaux (CMS)**, implantés au cœur des territoires par le Département, assurent les missions d'intervention sociale auprès de personnes en difficulté.
- **46 autres sites disséminés au travers de l'Aude qui bénéficient de permanences sociales et de consultations PMI**, sans compter les visites à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et la mise en place d'une consultation itinérante de PMI (présentée plus avant).

Cette organisation des services départementaux ambitieuse porte ses fruits sur les territoires.

Début 2019, plus de 99% de la population audoise est installée à moins de 30 minutes de route d'une permanence sociale de la collectivité.



Cet engagement territorial des services reste toutefois à approfondir.

A compter du 1er janvier 2020, le Département a mis en place une **organisation simplifiée pour être plus lisible** pour les usagers et partenaires et ainsi confirmer la position du Département comme chef de file des solidarités.

Un changement de dénomination des Centres Médicaux Sociaux (CMS) en Maisons Départementales des Solidarités (MDS) sera en ce sens effectué.

L'organisation territoriale des futures MDS s'inscrit dans une volonté de faire coïncider périmètres géographiques des MDS et structures intercommunales disposant des compétences sociales (**cohérence**). 10 MDS succèdent aux 9 CMS en place.

La présence territoriale en est ainsi développée.

Ce choix d'organisation vise à **renforcer** le partenariat Département – Collectivités Locales et, de ce fait, **la gouvernance territoriale du social**.

1.2.8. Bilan d'exécution

L'accès aux droits est une des conditions à l'exercice de la citoyenneté.

Bien souvent, premiers interlocuteurs des habitants dans les territoires, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS - ex. CMS) ont une place importante dans l'accès aux droits. En coordination avec les Espaces Insertion et les Espaces seniors, les MDS ont un rôle incontournable, tout particulièrement sur les questions d'accueil.

Premier point de contact avec les services sociaux pour les habitants, le Département doit garantir un accueil de qualité et réactif.

Lors de la Session du 9 avril 2019, l'Assemblée départementale a réaffirmé l'importance de la démarche accueil et fixé des perspectives politiques, notamment avec la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel.

Il est ainsi attendu que chaque Audois puisse s'informer sur ses droits et obtenir une première réponse par un agent du Département quel que soit son lieu de résidence, avant d'être orienté, si nécessaire, vers un service plus spécialisé.

Pour mettre en place le premier accueil social inconditionnel de proximité, une redéfinition de la "fonction accueil" est indispensable.

Cette redéfinition de la "fonction accueil" est indissociable d'une redéfinition de l'ensemble du parcours usager.

Les États généraux du travail social (EGTS) ont mis en évidence qu'il fallait franchir une nouvelle étape dans l'accompagnement des usagers. En effet, face à des politiques publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multiplicité des acteurs et à l'accroissement de la demande sociale, il est apparu nécessaire de rendre plus lisible et accessible l'accueil social, et de mieux coordonner et structurer les réponses apportées aux personnes.

La mise en place de l'accueil social inconditionnel permettra non seulement de cartographier les lieux de premier accueil mais également de s'assurer que chaque point d'entrée est en mesure d'offrir un accueil global permettant à la personne d'exprimer l'ensemble de ses besoins.

Ce dossier a par la suite été présenté au **Comité Technique Paritaire du 20 juin 2019**, dans le cadre plus global des travaux liés aux évolutions de l'organisation territorialisée de l'action sociale départementale.

Un important travail de définition et d'approfondissement a par la suite été réalisé par les équipes de la Direction générale (DGA-Ressources et Organisation en charge de ce dossier spécifique, en lien avec la DGA – Solidarités Humaines) tout au long du second semestre 2019.

Il permettra pour 2020, la mise en oeuvre d'une stratégie cohérente et concertée de mise en oeuvre progressive de l'accueil social inconditionnel de proximité.

1.2.9. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Présenté lors du Comité Technique Paritaire de la collectivité du 20 juin 2019, la mise en oeuvre de l'accueil social inconditionnel est un axe fort de la nouvelle organisation du pôle des solidarités, qui nécessite un calendrier et une méthode de travail concertés.

Ces éléments reposent sur un contexte dont il convient de rappeler les différents aspects :

- La **volonté politique** exprimée par l'Exécutif départemental (Session d'Avril 2019)
- Les enseignements du **diagnostic territorial** sur la question de l'accueil et de l'orientation des usagers
- La **démarche engagée depuis plusieurs années** par le Département d'amélioration de l'accueil
- La **convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi**, signé avec l'Etat qui, définit les voies et moyens de la généralisation, sur le territoire départemental, de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Pour mémoire, l'objectif est de garantir à tous un accueil de premier niveau (accueil-information-orientation). Cet accueil adapté peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social.

Pour mettre en place le premier accueil social inconditionnel de proximité, une redéfinition de la "fonction accueil" est donc indispensable. Cette redéfinition de la **fonction accueil** est

indissociable d'une redéfinition de l'ensemble du **parcours usager**.

Un groupe de travail « accueil et accompagnement » s'est ainsi tenu lors du diagnostic territorial (2018-2019) et a travaillé sur un schéma d'organisation général, soumis à la concertation.

Les différentes étapes de mise en place de la démarche ont été précisées, pour les années 2020-2021 :

☒ Etape 1 : mise en place de l'accueil social de premier niveau sur l'ensemble des sites du département (y compris siège).

Chaque habitant peut être informé et orienté vers des partenaires ou vers "sa" MDS (via une prise de RDV) depuis l'ensemble des MDS / antennes.

⇒ Implications :

- ✚ Création d'outils de connaissance sur les dispositifs et les partenaires pour sécuriser l'information et l'orientation par les agents assurant l'accueil
- ✚ Déploiement des outils de partage d'agenda pour permettre la prise de rendez-vous en MDS
- ✚ Elaboration d'un répertoire des secteurs et des travailleurs sociaux par secteur
- ✚ Formation des agents d'accueil

☒ Etape 2 : lancement de l'expérimentation d'une nouvelle organisation des parcours pour une durée de 6 mois sur deux Maisons Départementales des Solidarités volontaires.

↳ *Point repère 1* : Définition du nouveau cadre d'organisation et de fonctionnement de l'accueil inconditionnel de proximité (préparation de l'expérimentation)

- ✚ Volet 1 : "accueil administratif approfondi" (organisation de l'accueil physique et téléphonique, roulements possibles, réflexion sur les possibilités d'aménagements des espaces d'accueil, outils partagés).
- ✚ Volet 2 : "accompagnement ponctuel / accès aux droits / évaluation" (avec donc une organisation à définir de permanence de travailleurs sociaux de l'unité AP)
- ✚ Volet 3 : "accompagnement de parcours"

↳ *Point repère 2* : Mise en œuvre et adaptation du dispositif avec une évaluation à 3 mois et à 6 mois du dispositif (suite au lancement de l'expérimentation) pour l'ajuster avant de le déployer.

☒ Etape 3 : Déploiement de la nouvelle organisation des parcours sur toutes les MDS

- ✚ Structuration du réseau partenarial « Accueil inconditionnel de proximité » avec les partenaires pertinents (MSAP, CCAS, etc.)
- ✚ Contractualisation avec les partenaires locaux sur le déploiement d'un nouveau maillage d'accueil social inconditionnel de proximité.
- ✚ **Enjeu** : Délimiter ce qui relève de l'accueil social inconditionnel et d'un accompagnement à l'accès aux droits relevant de chaque institution.
- ✚ Mise en place d'une « animation métier » des agents d'accueil (yc ceux des partenaires)

La démarche sera présentée aux principaux partenaires de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi lors de la prochaine rencontre du groupe technique « Accueil social – Référent de parcours ».



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.3.1. Description de l'action

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.

Le Département s'appuiera notamment sur le document de référence « *premier accueil social inconditionnel de proximité* » présenté par l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24.

1.3.2. Date de mise en place de l'action

L'action a été entamée en 2019 (réflexions concernant les conditions d'une mise en œuvre sur le territoire départemental).

1.3.3. Partenaires et co-financeurs

Le Département valorisera les dépenses qu'il consacre déjà au premier accueil social, y compris hors du référentiel actuel.

Les crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté doivent permettre d'amplifier l'action du Département en matière de premier accueil social (qualité de l'accueil, coordination des professionnels, etc.).

Le Département pourra par ailleurs prendre en compte les dépenses issues du développement, de la mise à jour ou à niveau des systèmes d'informations qu'il utilise et qui sont nécessaires au suivi de la présente convention ou à la réalisation des actions prévues.

1.3.4. Durée de l'action

La mise en œuvre de cette action se déroulera sur la durée de la convention.

1.3.5. Budget

1.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	50.000 €
Département	50.000 €
TOTAL	100.000 €

1.3.5.2. Budget exécuté

La collectivité n'a pas valorisé l'intégralité des dépenses de ressources humaines des agents mobilisés pour préparer et concevoir la démarche de mise en œuvre du référent de parcours durant l'année 2019.

Cette valorisation globale pourrait toutefois être réalisée à la demande, pour déterminer l'engagement **réel** de la collectivité.

A ce jour, seuls sont pris en compte les coûts salariaux du chargé de mission départemental qui a piloté l'écriture administrative du cahier des charges nécessaire à la commande publique.

On notera toutefois le principe du recours à un prestataire extérieur pour mener la mise en place du référent de parcours est acté. Les dépenses liées à cette prestation impacteront donc l'année 2020.

Actions menées	Réalisé 2019
Dépenses RH internes	2.733,50 €
TOTAL	2.733,50 €

1.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI : **NON**

1.3.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31 décembre 2019.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
	<i>Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours</i>		Sans Objet	
	<i>Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours</i>		Sans Objet	

1.3.8. Bilan d'exécution

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département de l'Aude met en œuvre, à tous les âges de la vie, des politiques de solidarités en direction de ses habitants.

Le Département de l'Aude a signé en juin 2019 avec l'Etat une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019-2021.

Le socle commun d'engagement entre l'État et le Département au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté porte sur les axes suivants :

- *La prévention des sorties sèches des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.*
- *L'insertion des allocataires du RSA, au travers le renforcement de l'accompagnement des allocataires ;*
- *La refonte et la revalorisation du travail social au service de toutes les familles : garantir à tous un premier accueil social inconditionnel et développer les démarches de référent de parcours.*

Ainsi, afin de répondre à cet enjeu, les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, ambitionnent de généraliser sur le territoire, à l'issue d'une expérimentation dans quatre départements, **la démarche de référent de parcours**.

Il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif, mais d'une démarche, d'une méthodologie d'intervention, potentiellement applicable à tout type d'accompagnement social.

Aujourd'hui, sans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le Département de l'Aude s'engage à **déployer sur son territoire, la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.**

Il convient de noter que la collectivité n'a pas attendu la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019-2021 pour évoquer avec les partenaires sociaux sa volonté de mettre en œuvre un tel dispositif.

En effet, lors du **Comité Technique Paritaire du 12 mars 2019**, le Département a annoncé son souhait mettre en œuvre la fonction de référent de parcours dans le cadre plus global de la redéfinition de l'organisation des parcours dans une logique de simplification et de co-construction pour une meilleure prise en compte des besoins des usagers (y compris avec l'accueil social inconditionnel de proximité).

Suite à la signature de la convention fin juin 2019, le Département de l'Aude a entamé dès l'été des travaux de réflexion interne concernant les modalités de mise en œuvre et de réussite du dispositif référent de parcours sur son territoire.

Il a pris le parti de confier la mission de développer et de rendre opérationnelle la démarche de « référent de parcours » issue de la stratégie nationale au sein des services sociaux départementaux à un prestataire extérieur.

Le second semestre a donc été utilisé par la collectivité pour élaborer un cahier des charges à la fois précis et réaliste permettant le développement d'un plan d'action à construire à partir des quatre principes suivants :

↳ La **participation active** de la personne accompagnée : la personne est associée à chaque étape de la construction de son projet. Elle doit pouvoir choisir son référent de parcours si elle le souhaite, participer aux instances d'élaboration de son projet en présence de l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours et prendre part à la prise de décision.

↳ La **coopération renforcée** entre les intervenants se regroupant lors d'instances de suivi des situations, en présence des personnes accompagnées, leur permet de disposer d'une vision globale des parcours et de se concerter avec la personne accompagnée sur le projet élaboré.

↳ La **collégialité des décisions** prises lors des instances de suivi garantit une meilleure appréhension de la situation, une prise en compte des besoins réels de la personne et une déclinaison d'objectifs concertés apportant davantage de cohérence entre les interventions. Cette responsabilité partagée dans l'accompagnement du projet favorise une certaine innovation dans les réponses.

↳ La **continuité du parcours** : les ruptures de parcours constituent, pour ces publics, une des pires difficultés à dépasser, pour avancer favorablement dans leur insertion.

A la fin de l'année 2019, le cahier des charges en vue du lancement de la commande publique est quasiment finalisé.

Il sera présenté aux principaux partenaires de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi lors de la prochaine rencontre du groupe technique « Accueil social – Référent de parcours » qui a été créé à l'issue du dernier Comité de Pilotage de la convention réuni en Préfecture en novembre dernier.

L'année 2020 verra donc le lancement de cette prestation et la mise en oeuvre de la démarche sur les premiers territoires départementaux.

1.3.9. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

La mission qui sera confiée au prestataire sera multiple :

➤ **Un travail préparatoire de diagnostic** au sein des différents services sociaux territorialisés de la collectivité (Maisons Départementales des Solidarités, Espaces Senior, Espaces Insertion principalement) qui seront pilotes du projet, mais aussi auprès des acteurs partenaires afin de mesurer de réussite de la mise en place de la démarche.

➤ A la suite de cette étape d'analyse, **un plan d'action adapté aux besoins individuels et collectifs** intégrera les prérequis de la démarche de « référent de parcours » issus de l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en oeuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », ainsi que les autres documents cadre concernant cette thématique.

Il devra, au travers sa mission, adapter le cadre national du « référent de parcours » au contexte territorial, social et partenarial du Département de l'Aude.

La réalité territoriale départementale sera ainsi totalement prise en compte pour déterminer les contours adaptés de la mission de « référent de parcours » dans l'Aude.

Ce projet devra prendre en compte la dimension de conduite du changement et associer les acteurs tout au long du processus de conception et de réalisation. Une attention particulière sera portée aux questions d'identité professionnelle et aux coopérations transversales.

Le prestataire interviendra dans le cadre d'un projet pluriannuel (2020 – 2021) structuré en deux étapes.

① L'EXPERIMENTATION DE LA DEMARCHE DE « REFERENT DE PARCOURS » SUR DEUX TERRITOIRES A PRIORI (2020)

Le territoire d'expérimentation permettra d'associer plusieurs types de services sociaux départementaux : Maisons Départementales des Solidarités, Espaces Senior, Espaces Insertion.

Cette première étape devra avoir avant lieu le 31 décembre 2020.

Il est attendu du prestataire un appui méthodologique pour mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel adapté aux spécificités du département et intégrant les stratégies en cours d'élaboration.

Il s'agit simultanément :

- ✚ De conseiller et d'apporter une aide à la décision.
- ✚ De fournir un appui technique et logistique à la réalisation du projet.
- ✚ De mobiliser une méthode assurant la continuité de service.

Pour accompagner le Département dans son rôle de pilote de la démarche, le prestataire devra prévoir les deux niveaux d'interventions : en direction des cadres et des équipes de la collectivité, en direction des partenaires extérieurs. **Cette méthodologie doit toutefois prendre en compte les contraintes de calendrier précisées ci-avant.**

Les livrables devraient être les suivants :

- ✓ Le plan d'action proposé en vue de l'expérimentation de la démarche de « référent de parcours » sur les territoires sociaux d'expérimentation ;
- ✓ Le bilan de la mise en œuvre de l'expérimentation sur les territoires, les propositions d'amélioration du système testé et une mise en perspective pour un développement sur l'ensemble du territoire départemental ;
- ✓ La définition d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation transposable (avec les instances dédiées) ;
- ✓ La maquette du guide de référent de parcours et de ses annexes éventuelles, méthodologie pour un déploiement départemental;

② GENERALISATION DE LA DEMARCHE DE « REFERENT DE PARCOURS » POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT (2021)

L'année 2021 doit permettre de développer la mise en place de la démarche de « référent de parcours » **sur l'ensemble du territoire départemental** et d'en mesurer les impacts sur l'activité des services, sur la coordination entre les acteurs sur la qualité de la prise en charge.

Au travers des leviers de formation et de communication, le prestataire s'attachera à conforter l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs internes et externes au département.

Il organisera l'animation de l'approfondissement des travaux d'écriture et de conception des outils et supports en vue de leur insertion définitive au guide de référent de parcours.



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.4.1. Description de l'action

Les nouveaux entrants dans le dispositif RSa (identifiés dans le flux CAF et MSA) sont invités à réaliser un diagnostic de leur situation, passant en revue plusieurs thématiques : situation familiale, mobilité, budget, logement, santé, qualification et parcours professionnel.

A partir des éléments recueillis, les priorités d'insertion sont identifiées avec la personne, ce qui permet de définir le type d'accompagnement préconisé :

- + accompagnement social (principalement réalisé par les Maisons Départementales des Solidarités)
- + socio-professionnel (opérateurs financés par le Département),
- + accompagnement à l'emploi (Pole Emploi).

La réalisation de ce diagnostic est confiée à un groupement d'opérateurs retenu par marché. Au vu des préconisations du diagnostic, le Département désigne le référent et notifie au bénéficiaire le nom de l'opérateur désigné pour la référence et le délai pour signer le CER.

1.4.2. Date de mise en place de l'action : Janvier 2018

1.4.3. Partenaires et co-financiers : Aucun

1.4.4. Durée de l'action :

Le marché est passé pour 3 ans, de janvier 2018 à décembre 2020.

1.4.5. Budget

1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	156.111,20 €
Département	156.111,20 €
TOTAL	312.222.40 €

1.4.5.2. Budget exécuté

	Réalisé 2019
Diagnosics partagés	130.254,00 €
Adaptation du logiciel de gestion BRSA	8.910,00 €
TOTAL	139.164,00 €

Au 31/12/2019, le montant des crédits dépensés sur cette action est établi comme suit :

- + Diagnostics réalisés : 130.254 € dont 52.786 € de crédits rattachés.
- + Travaux d'adaptation du logiciel de gestion du fichier des bénéficiaires RSA : 8.910 €
- + Soit un total de **139.164 €**.

S'agissant du diagnostic, le montant des commandes est évalué à 150 000 €.

Le montant des dépenses réel est établi à 130 254 €.

L'écart s'explique par la diminution du nombre de nouveaux entrants en 2019 et par le fait que les entretiens ne sont pas tous honorés par les bénéficiaires. **Dans ce cas, la prestation n'est pas payée.**

1.4.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.4.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2019

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	3 278	3 552	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	64	141	
3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	1 325	1 253	
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	92	147	
3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er contrat d'engagement	1 325	1 253	
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	924	941	

⇒ Nombre de nouveaux entrants

Le nombre de nouveaux entrants est inférieur au prévisionnel. Cela s'explique par une baisse du nombre d'entrées dans le dispositif RSa.

⇒ Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins

Le nombre de **141** est supérieur au prévisionnel (120) bien que le nombre de nouvelles entrées soit minoré. Il conviendra de noter que le ratio est doublé entre 2018 et 2019.

⇒ **Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé**

Point de méthode : le Système d'information utilisé par la collectivité ne permet pas, à ce jour, de retracer les rendez-vous d'accompagnement fixé (*l'évolution des pratiques prévue en 2020 devrait toutefois permettre de récolter ces données, à l'avenir*).

Aussi, le Département a pris comme base la date de signature du contrat d'engagement réciproque comme date certaine de rendez-vous d'accompagnement.

Le nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement apparaît en retrait par rapport à l'année dernière et doit faire l'objet de précisions permettant de pondérer la réflexion.

⇒ **Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines**

Le nombre de **147** est quasi identique au prévisionnel (*150*) bien que le nombre de rendez-vous soit en baisse. Le ratio est conforme au prévisionnel, voire légèrement supérieur.

⇒ **Nombre total de 1er contrat d'engagement**

Le nombre total de 1er contrat d'engagement apparaît en retrait par rapport à l'année dernière et doit toutefois faire l'objet de précisions permettant de pondérer la réflexion.

Les extractions informatiques réalisées au 24 février 2020 ne permettent pas d'avoir une vision définitive des contrats d'engagements réciproques signés pour les bénéficiaires entrant en 2019 :

La méthodologie utilisée par le Département qui invite les nouveaux entrants à réaliser un diagnostic de leur situation avec un prestataire extérieur pour déterminer l'orientation la plus opportune (professionnelle, socio-professionnelle ou sociale) a un impact.

Celle-ci impose donc un délai incompressible qui impacte principalement les résultats des entrants des mois de novembre et décembre.

Certains CER seront donc signés après l'extraction des données du 24 février 2020, influant à la hausse les résultats.

Les résultats entre 2019 et 2018 ne peuvent être directement rapprochés.

En effet, le nombre de bénéficiaires ayant une orientation professionnelle vers Pôle emploi n'est pas constant d'un mois sur l'autre, d'une année sur l'autre.

Cet indicateur « brut » ne peut donc être comparé que difficilement d'une année sur l'autre sans passer par le prisme des bénéficiaires du RSa orientés en référence sociale ou socioprofessionnelle.

⇒ **Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois**

Le nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois apparaît en légère hausse par rapport à l'année dernière (941 au lieu de 924).

Le ratio (1er contrat d'engagement dans les 2 mois / 1er contrat d'engagement) est en hausse en 2019 puisque **plus de 75% des 1^{er} CER signés l'ont été dans les deux mois après l'orientation**. Ce ratio était de 70% en 2018.

1.4.8. Bilan d'exécution

En 2019, un travail a été réalisé pour adapter les conditions et réduire les délais de réalisation du diagnostic et de signature du premier Contrat d'Engagement Réciproque RSa :

- ✓ **Redéfinition du marché** pour le diagnostic, avec les opérateurs, pour ramener à 25 jours au plus le délai de réalisation du diagnostic et de signature du 1er CER,

- ✓ **Adaptations du logiciel de gestion** du fichier des bénéficiaires RSA pour une saisie informatisée du diagnostic et des RV,
- ✓ **Adaptation de l'organisation des services** du Département pour une désignation du référent dans les 4 jours au plus suivant la réalisation du diagnostic,
- ✓ **Adaptation du logiciel** pour faciliter l'accès du référent désigné aux éléments du diagnostic, pour consultation, et intégration dans le CER en suivant,
- ✓ Ecriture de la **nouvelle procédure**.

- ✓ Désignation et formation de l'opérateur en charge de tester la nouvelle procédure,
- ✓ Elaboration des requêtes statistiques pour le suivi des indicateurs.

1.4.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- + **Janvier – Février 2020** : Test de la nouvelle procédure avec un des opérateurs du groupement.
- + **Mars 2020** : Ajustement de la procédure, information des acteurs et formation de l'ensemble des opérateurs,
- + **Avril 2020** : Généralisation de la nouvelle procédure.
- + **Février – Avril 2020**: Travail sur l'adaptation du référentiel de l'accompagnement à l'insertion, intégrant les conditions de délai pour la signature du 1er CER et son renouvellement



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5.1. Description de l'action

Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, en amont et dans l'emploi.

Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.

Le Département de l'Aude s'appuie notamment sur les documents suivants, présentés par l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 :

- **Protocole national État-ADF** « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry),
- **Protocole national ADF - DGEFP - Pôle Emploi**, « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Bierry).

1.5.2. Date de mise en place de l'action

Actions existantes, à poursuivre ou à renforcer concernant l'Appel d'offres « garantie d'activité » sur la base de :

- l'accompagnement global proposé par Pôle Emploi
- Les actions de mobilisation vers l'emploi (inscrites dans le FAPI)
- L'accompagnement à l'émergence d'un projet individuel, en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par un référent d'insertion sociale et socioprofessionnelle, pour les bénéficiaires non-inscrits à Pôle Emploi
- l'accompagnement dans l'emploi proposé aux personnes en emploi aidé.

Accompagnement global : 2016

1.5.3. Partenaires et co-financeurs

Pôle Emploi est co-signataire de la convention pour la mise en œuvre de l'accompagnement global.

Les actions inscrites dans la garantie d'activité sont financées par le Département sur les crédits d'insertion, du PDI. Elles peuvent faire l'objet de co-financements dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par le Département.

Le Département valorisera les dépenses qu'il consacre déjà à des appels d'offres ou appels à projets visant à fournir un accompagnement social et professionnel aux allocataires du revenu de solidarité active.

Les crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté devront permettre aux Départements de s'inscrire dans les recommandations de la mission de F. Bierry et d'amplifier le public visé.

Le Département pourra par ailleurs par ailleurs prendre en compte les dépenses issues du développement, de la mise à jour ou à niveau des systèmes d'informations qu'il utilise et qui sont nécessaires au suivi de la présente convention ou à la réalisation des actions prévues.

1.5.4. Durée de l'action : Sur la durée de la convention

1.5.5. Budget

1.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	156.111,20 €
Département	156.111,20 €
TOTAL	312.222.40 €

1.5.5.2. Budget exécuté

	Réalisé 2019
Valorisation Référence RSa	40.170,00 €
Valorisation Actions accomp. social	50.497,93 €
Valorisation Actions mises en activité	287.580,00 €
TOTAL	378.247,93 €

Le calcul du montant pour la Garantie d'Activité départementale est basé sur les éléments de coûts par bénéficiaire (**coût action / objectif de bénéficiaires**) appliqué à l'extraction du Système d'Information départemental identifiant les personnes ayant eu au moins deux actions d'insertion dans l'année.

189 personnes ont ainsi été identifiées en garantie d'activité en 2019.

Il s'agit de personnes bénéficiaires du RSA, accompagnées par un référent d'insertion socioprofessionnelle qui ont bénéficié **d'au moins une action d'accompagnement social et une action d'accompagnement professionnel dont mise en situation de travail.**

L'extraction nominative permet de disposer d'éléments permettant de reconstituer de manière précise les coûts induits par la Garantie d'Activité départementale.

Nota : la valorisation financière de la rémunération des agents départementaux participant au dispositif d'Accompagnement Global avec Pôle Emploi pour l'année 2019 n'a pas été réalisée.

1.5.6. Action déjà financée au titre du FAPI

1.5.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31 décembre 2019.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
3.2.1. Garantie d'activité départementale	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	345	433	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	345	541	
3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	NC	NC	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)			

1.5.8. Bilan d'exécution

Garantie d'activité

189 personnes identifiées en garantie d'activité en 2019.

Il s'agit de personnes bénéficiaires du RSA, accompagnées par un référent d'insertion socioprofessionnelle qui ont bénéficié **d'au moins une action d'accompagnement social et une action d'accompagnement professionnel dont mise en situation de travail.**

L'accompagnement social est assuré par le référent du bénéficiaire.

Sont intégrées dans les actions d'accompagnement à la **levée des freins sociaux** :

- ✚ L'auto-école d'insertion,
- ✚ Les ateliers collectifs pour la mobilisation des publics très éloignés de l'emploi dans les Lieux ressources insertion (Usages du numérique, savoirs de base, accès à l'emploi, mais aussi bien-être et valorisation des compétences des personnes),
- ✚ Les jardins d'insertion,
- ✚ Les actions de médiation pour la recherche d'un logement.

Sont intégrées dans les **actions d'accompagnement professionnel** :

- ✚ Les actions d'accompagnement à l'émergence d'un projet professionnel,
- ✚ Structures de soutien à la professionnalisation des SIAE et au rapprochement avec les employeurs du secteur marchand, pour le développement d'activités croisées, pour faciliter les mises en situations de travail en entreprise des salariés en insertion des ACI et pour faciliter leur recrutement à l'issue du CDDI Plateforme audoise de mutualisation, FACE Aude et Passerelle apprentissage CFPM,
- ✚ Les actions d'accompagnement dans l'emploi,
- ✚ Les actions d'accompagnement à la création d'activité,
- ✚ Les actions de (re)mobilisation vers l'emploi (Actions de mises en situation de travail en amont des chantiers insertion),
- ✚ Les Ateliers et chantiers insertion.

En 2019 :

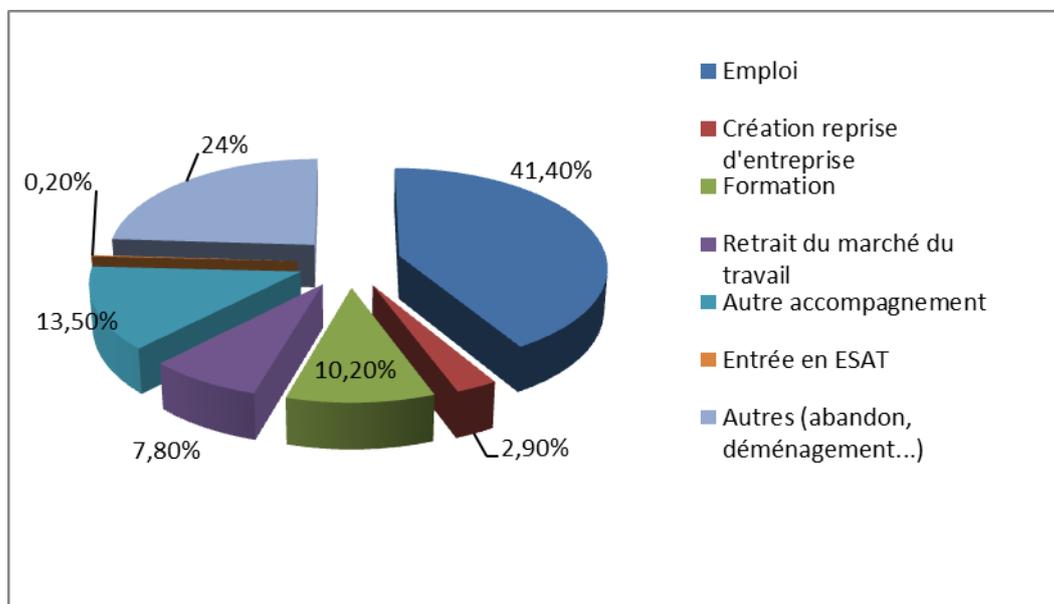
- ① Le cadre de la Garantie d'activité a été défini de manière **partagée** avec les partenaires, institutionnels : Etat DDCSPP et DIRECCTE,
- ② Le lancement d'une **expérimentation** a été intégré dans le recueil d'initiatives du PDI pour 2020,
- ③ En octobre 2019, une réunion de présentation du dispositif a été organisée pour les opérateurs pouvant potentiellement proposer des projets dans le cadre du recueil d'initiatives du PDI.

Accompagnement global

459 personnes entrées en accompagnement global en 2019, soit 102% de l'objectif fixé :

- ✚ 5% ont moins de 25 ans, 23% ont plus de 50 ans,
- ✚ 17% sont résidents des QPV,
- ✚ 60% ont un Niveau VI, V bis : (6ème à 3ème) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale) ou un niveau V : sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première),
- ✚ 4,5% ont un niveau Inférieur à l'école primaire, ou ne sont jamais allés à l'école.
- ✚ 20 ont bénéficié d'actions au titre de la garantie d'activité (accompagnement par un référent et accès à au moins une action d'insertion sociale et une action d'insertion professionnelle du PDI.

Les sorties de l'accompagnement global :



Plus d'une sortie sur deux (51,8%) se fait en emploi, en formation ou en création d'activité,

Plus de 2 reprises d'emploi sur 3 (70,7%) se fait en CDI ou en CDD de plus de 6 mois,

Près d'un demandeur sur deux (49,1%) qui poursuit un accompagnement à Pôle Emploi a levé les freins périphériques à son insertion.

1.5.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Garantie d'activité

- Mise en œuvre de l'**expérimentation sur deux ou trois territoires** du département.
Objectif : 300 personnes accompagnées en garantie d'activité
- **Animation par les coordonnateurs d'insertion** du Département, sur les territoires d'expérimentation retenus,
- **Suivi par le comité technique insertion** créé dans le cadre de la gouvernance de la convention,
- Au vu de l'expérimentation, élaboration du référentiel de l'accompagnement Garantie d'activité et **perspective de déploiement sur tout le territoire, en 2021**.

Accompagnement global

- **Poursuite** de la mise en œuvre de l'accompagnement global,
- **Renforcement du suivi et de l'animation** sur les territoires,
- **Intégration dans les priorités du PTI** en cours d'élaboration des actions complémentaires, nécessaires pour l'accompagnement des personnes en accompagnement global (ex : actions Français langue étrangère),
- Engagement de la réflexion sur la **mise en place de l'accompagnement social** (en lien avec le développement de la référence de parcours),
- **Renouvellement de la convention** prenant fin en juin 2020.



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

2. Mesures à l'initiative du Département de l'Aude



Envoyé en préfecture le 15/04/2020
Reçu en préfecture le 15/04/2020
Affiché le 
ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

2.1. Construire avec les jeunes en situation de précarité leur projet d'autonomie

2. Mesures à l'initiative du Département de l'Aude

2.1. Construire avec les jeunes en situation de précarité leur projet d'autonomie

2.1.1. Description de l'action

(Pour les jeunes sortants de l'ASE, en complément de l'action menée au titre de l'Annexe A)

Cette action s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans en situation de précarité ou en risque de l'être (notamment sortants de l'ASE, bénéficiaires du RSA, en situation de handicap, sans domicile fixe, jeunes issus des QPV, etc.).

L'objectif de l'action est de repérer et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit ainsi d'accompagner ces jeunes majeurs vers l'autonomie et/ou l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un accompagnement individualisé et d'une dynamique de parcours.

L'action proposée vise à mettre en œuvre un accompagnement à l'autonomie combinant la définition et la mise en œuvre d'un projet d'insertion professionnelle, l'accès aux droits, la levée des freins à l'emploi, l'accès à une solution de logement et l'appropriation des droits et devoirs des locataires.

Cet accompagnement renforcé s'appuiera sur les dispositifs de droit commun mobilisables pour les jeunes accompagnés, notamment l'offre de service des Missions locales.

2.1.2. Date de mise en place de l'action

Action existante à consolider et à renforcer.

2.1.3. Partenaires et co-financiers

L'aide de l'État vient en complément des crédits du Département.

Le Département pourra notamment valoriser les dépenses qu'il consacre actuellement à l'accompagnement de ce type de public, de manière non-globale (y compris les dépenses de personnel). Il pourra par ailleurs prendre en compte les dépenses issues du développement, de la mise à jour ou à niveau des systèmes d'informations qu'il utilise et qui sont nécessaires au suivi de la présente convention ou à la réalisation des actions prévues.

L'action, complémentaire à celle menée au titre de l'Annexe A concernant les jeunes sortants de l'ASE, sera développée en totale cohérence avec les outils techniques et initiatives menées par l'ensemble des membres du Service Public de l'Emploi (et notamment la DIRECCTE au travers de ses Appels à Projets, les Missions Locales sur leur cœur de métier, ou encore Pôle Emploi et Cap Emploi).

Dans la limite de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département pourra apporter son concours à la bonne mise en œuvre des actions développées par les autres membres du SPE.

Dans le cadre d'un partenariat équilibré, les membres du Service Public de l'Emploi associeront le Département à leurs travaux menés à destination des publics concernés par ce dispositif et plus largement à ceux relevant de la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

Actions menées	Partenaires et cofinanciers principaux
MLOA	Fonds propres MLOA
PAEJ	
CFAS	FSE (via la Région), Région, Commune de Lézignan-Corbières, AGEFIPH, Taxe d'apprentissage

2.1.4. Durée de l'action : Sur la durée de la convention

2.1.5. Budget

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	18.300,39 €
Département	18.300,39 €
TOTAL	36.600,78 €

2.1.5.2. Budget exécuté

	Réalisé 2019
Actions Missions Locales	100.000,00 €
Action Insertion Jeunes en situation de handicap	14.814,00 €
TOTAL	114.814,00 €

2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

2.1.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2019.

Indicateurs	2019	2020	2021
<i>PAEJ - Nombre de jeunes accompagnés</i>	312 <i>(sur 9 mois)</i>		
<i>CFAS - Nombre de jeunes accompagnés</i>	66		
<i>Passeport Mobilité – nombre de mesures</i>	80		

2.1.8. Bilan d'exécution

Mission Locale Ouest Audois

La Mission Locale Ouest Audois (MLOA) intervient auprès des jeunes de moins de 26 ans engagés dans une démarche d'insertion, sur les territoires du Carcassonnais, de la Haute Vallée de l'Aude, du Lauragais et des Corbières-Minervois.

La grande majorité des jeunes accueillis sont sortis du système scolaire, quel que soit le niveau, avec ou sans qualification et inscrits ou non à Pôle Emploi.

L'orientation des jeunes vers la MLOA est faite par les acteurs du service public de l'emploi, l'Education Nationale, les services sociaux.

L'action globale portée par la MLOA consiste à permettre à ces jeunes de préparer leur entrée dans la vie active en levant les freins sociaux et professionnels.

Les objectifs opérationnels se déclinent par la mise en place simultanée d'étapes allant de l'accueil / information / orientation à l'accompagnement dans des parcours intensifs vers l'emploi et la formation.

L'action s'appuie notamment sur **28** permanences organisées par la MLOA (ou « accueils décentralisés en milieu rural »).

Trois accueils spécifiques sont réalisés auprès des jeunes "sous main de justice" avec la Maison d'arrêt de Carcassonne et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Certaines permanences ont lieu dans les locaux de Maison de services au public (Salles sur l'Hers, Capendu, Belpech, Bram).

Outre l'accueil et l'information, l'accompagnement est réalisé par des conseillers en insertion professionnelle généralistes et ceux spécialisés "pôle entreprise" ou "garantie jeunes" de façon individuelle et/ou par inscription à des ateliers collectifs.

Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJ)

L'action a pour but d'apporter une réponse aux adolescents et aux jeunes adultes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à leur entourage familial en vue de prévenir les risques de décrochage dans les relations avec leur famille.

Elle vise à rétablir un dialogue de confiance entre ces jeunes, leur famille et les institutions, participe au développement de leur autonomie, de leur capacité d'initiative et concourt ainsi à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Elle est mise en œuvre dans les locaux de la MLOA à Carcassonne ainsi que dans ses les permanences décentralisées implantées sur le territoire départemental (Lézignan-Corbières, Gruissan, Leucate, Port la Nouvelle, Limoux, Castelnaudary).

En 2019, de nouveaux lieux d'accueil ont ouverts : Mairie de Quillan, CCAS de Leucate, CCAS de Sallèles d'Aude, Mission locale jeune de Narbonne, Maison de la prévention de la santé et Maison de la famille de Narbonne.

Au 30 septembre 2019, 312 personnes avaient été accueillies par le PAEJ. Leur nombre est estimé à 350 pour 2020.

Action « Passeport mobilité » avec les Missions Locales d'Insertion

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des jeunes définie dans le Schéma unique des solidarités 2015-2020, le Département développe un ensemble de mesures destinées à répondre aux besoins de mobilité des jeunes et, par là même, à lever un frein important dans la dynamique d'insertion sociale et professionnelle de ce public.

Parmi ces mesures, figure l'opération "Passeport mobilité", menée en partenariat avec les Missions Locales Insertion (MLI) de l'Aude dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Cette action vise :

- un public **jeune de 18 à 25 ans** révolus, en situation précaire dans des modalités d'insertion socioprofessionnelle,
- **suivi et accompagné** par la Mission Locale Insertion,
- pour lequel l'obtention du permis de conduire B est **cohérente avec la démarche d'insertion menée**.

Elle est mise en œuvre par les MLI du département qui assurent le repérage, l'accompagnement individuel des bénéficiaires, le partenariat nécessaire avec les autos écoles et les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Le montant de l'aide forfaitaire octroyée par le Département s'élève à 450 € par jeune.

Le Département a ainsi alloué 80 « mesures » permettant l'attribution de cette aide forfaitaire départementale par l'intermédiaire des Missions Locales d'Insertion département soit:

✚ Mission Locale Jeunes du Grand Narbonne :	30 mesures soit 13 500 €
✚ Mission Locale Ouest Audois :	50 mesures soit 22 500 €

Au final, sur l'année 2019, 20 codes ont été obtenus ainsi que 4 permis, pour les autres bénéficiaires, le permis ou le code sont en cours. **Aucun abandon n'a été enregistré.**

On notera toutefois que l'action n'ayant pas pu être mise en œuvre dès les premiers mois de l'année 2019, si les objectifs d'intégration des jeunes dans le dispositif sont atteints, les chiffres relatifs à l'obtention du permis de conduire ne sont pas représentatifs de l'efficacité du dispositif.

L'enveloppe de crédits départementaux allouée pour cette opération a été, en 2019, de **36.000 €.**

CFAS

Cette action concerne des **adolescents et jeunes adultes en situation de handicap** ou de troubles du comportement (reconnaissance TH) **et de décrochage scolaire**, accueillis en contrat d'apprentissage de 3 ans au sein des 2 antennes de Carcassonne et Lézignan-Corbières du CFAS Languedoc-Roussillon.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat établie avec la Région pour 2017-2020, portant sur la jeunesse, l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi, par laquelle la Région et le Département se sont engagés à favoriser la cohérence entre leurs dispositifs respectifs de formation et d'insertion professionnelle en faveur de la mobilisation des jeunes et adultes en difficulté vers l'insertion professionnelle.

Le Département finance l'accompagnement social individualisé des apprentis du CFAS en vue de l'acquisition d'un certificat de formation générale et/ou d'un CAP, de l'acquisition de compétences transversales et d'une insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire pour un emploi pérenne.

(Les jeunes venant des établissements médico-sociaux ne sont pas concernés par cette action d'accompagnement car ils bénéficient déjà d'un accompagnement spécifique).

L'accompagnateur d'insertion sociale intervient en complémentarité du formateur et du maître d'apprentissage.

Il favorise l'accès à l'autonomie des jeunes par une responsabilisation progressive dans la conduite de leur projet de vie : lien entre autonomie personnelle et autonomie en situation de formation et de travail en entreprise.

Le chargé de mission en entreprise accompagne la mise en place des projets et la recherche du maître de stage, assure le suivi en entreprise et l'intégration au travail, et, le cas échéant, intervient pour soutenir l'apprenti et le maître d'apprentissage dans le déroulement du cursus.

Il peut également intervenir après la formation pour faciliter l'accès en emploi durable ou la réorientation vers d'autres dispositifs.

En 2019, 66 apprentis ont été accueillis, 15 candidats ont passé un examen (CAP, MC ou BAC professionnel), 14 ont obtenu leur diplôme.

2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des actions engagées et développement d'une action supplémentaire d'accompagnement global à l'autonomie, venant compléter l'offre d'accompagnement existante, pour les jeunes les plus fragiles :

- Sortants ASE,
- Jeunes sortants d'une prise en charge mineurs non accompagnés,
- Jeunes en situation de handicap (en lien avec le CFAS notamment),
- Jeunes moins de 25 ans pour prévenir l'entrée dans le dispositif RSA,
- Jeunes bénéficiaires du RSA (en lien avec la mission de référence confiée à la MLOA).



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

2.2. Promouvoir un accès aux droits pour tous

2.2. Promouvoir un accès aux droits pour tous

2.2.1. Description de l'action

Qu'il concerne les prestations à caractère financier (minima sociaux, couverture maladie universelle complémentaire...), les droits non monétaires (accueil et accompagnement social, aide juridictionnelle, logement social / hébergement, scolarité) ou les dispositifs intermédiaires de type tarification sociale (des transports, de la cantine...), l'ampleur du non-recours constitue une trappe supplémentaire à pauvreté.

Conscient depuis de nombreuses années de cette problématique, le Département a proposé de développer des actions notamment sur les thématiques suivantes :

➤ **Faire valoir ses justes droits** : pouvoir y accéder : rapprocher le numérique des personnes en situation de précarité (actions en complémentarité avec le conventionnement FAPI 2019)

La dématérialisation des démarches administratives constitue à l'évidence un casse-tête. Tous les acteurs s'accordent à la fois sur les opportunités qu'elle représente : disponibilité, réactivité, simplicité, adaptabilité, voire convivialité via des espaces virtuels de co-construction ; mais aussi sur les risques qu'elle comporte, à savoir de nouvelles formes d'exclusion touchant des publics exposés tout à la fois au sous-équipement (ou « maléquipement »), à des difficultés de maîtrise des outils virtuels et à la nécessité d'une multitude de contacts avec les organismes sociaux, qui les renvoient constamment à la barrière du numérique.

➤ **Droit à la santé** : Lutte contre la désertification médicale, Bus PMI, intervention Médecin du Monde, actions collectives de sensibilisation à l'enjeu d'un bon état de santé.

Comme beaucoup de Départements ruraux, l'Aude connaît de très fortes tensions en matière d'offre de soin. La pénurie de médecins, notamment généralistes, dans l'Aude est une réalité à laquelle sont confrontées les usagers et patients.

Le Département s'est ainsi engagé dans une politique ambitieuse dans le renforcement des opportunités et dans l'innovation à travers des actions renouvelées afin d'inciter les médecins à s'installer dans l'Aude.

➤ **Droit à la culture et au sport**: chèques passerelles départementaux, Sensibilisation des tout-petits à la lecture, ateliers culturels des Lieux ressources insertion, etc.

Le plan d'action départemental « Audevant les jeunes » comportait notamment la mise en œuvre du « Chèque passerelles » destiné à favoriser l'accès à la pratique sportive et culturelle des collégiens boursiers de l'Education Nationale et des apprentis boursiers jusqu'à l'âge de 16 ans.

Le chèque passerelles est une aide forfaitaire annuelle d'un montant de 50 Euros accordée aux familles audoises pour chaque enfant boursier, sous la forme d'un chèque du Trésor Public.

D'autres actions menées à destination des BRSA ont vocation à apporter la culture et le bien vivre par l'activité à ces publics qui en sont bien souvent privés économiquement (ateliers des Lieux Ressources Insertion).

➤ **Droit à la mobilité**:

La mobilité est un facteur clé d'insertion et d'accès à l'emploi et donc de lutte contre la précarité.

Les problèmes de mobilité se traduisent par une série de renoncements ou d'empêchements chez les personnes en insertion.

La mobilité est ainsi un des éléments déterminants dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, derrière la formation, avec le logement et la santé.

Les territoires français les plus concernés par ces difficultés sont les territoires ruraux et périurbains, les quartiers de la géographie « politique de la ville » et certains centres urbains. Cette observation a été notamment confirmée par des enquêtes réalisées au niveau national.

Les problèmes de mobilité y sont classés en première position des freins à l'accès à l'emploi ou à la formation par :

- 65% des organismes œuvrant en faveur de l'insertion et de l'aide à l'accès à l'emploi en milieu « politique de la ville », enquêtés en 2012 par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé),
- 71 % des structures d'insertion par l'activité économique, enquêtées en 2011 par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

En cohérence avec la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 (FAPI), puis dans son prolongement le Département continuera à accompagner le développement d'initiatives visant à faciliter la mobilité des personnes en précarité ou susceptibles de l'être, dans un objectif d'insertion professionnelle notamment.

Ce développement devra toutefois s'appuyer sur des structures solides, professionnalisées et capables de soutenir une telle ambition, nécessaire pour le territoire.

2.2.2. Date de mise en place de l'action : Action existante, à renforcer

2.2.3. Partenaires et co-financeurs

L'aide de l'État vient en complément des crédits du Département.

2.2.4. Durée de l'action : Sur la durée de la convention

2.2.5. Budget

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	35.000 €
Département	35.000 €
TOTAL	70.000 €

2.2.5.2. Budget exécuté

	Réalisé 2019
Faire valoir ses justes droits	70.719,00 €
Droit à la santé	133.589,38 €
Droit à la culture et au sport	56.250,00 €
Accès à la mobilité	37.108,02 €
TOTAL	297.666,40 €

2.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI

2.2.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31 décembre 2019.

Indicateurs	2019	2020	2021
DOEA - Nombre de bénéficiaires	251 <i>(1er semestre)</i>		
Nombre d'étudiants en médecine aidés	24		
Bus PMI (nombre de communes parcourues)	14		
Nombre de « chèques passerelles »	1.125		

2.2.8. Bilan d'exécution

Faire valoir ses justes droits : pouvoir y accéder

DEOA - Intervention auprès des publics sans domicile personnel

Ce dispositif permet de répondre aux situations d'urgence, en lien avec les besoins primaires, des personnes sans domicile fixe (SDF) et de réaliser avec elles toutes les démarches administratives dans le cadre de l'accès aux droits, de solliciter les organismes adaptés à leurs besoins, d'enclencher une coordination partenariale ou de les accompagner à accéder à un logement.

Des permanences d'accueil sur rendez-vous sont organisées à Carcassonne (5 demi-journées par semaine) et à Narbonne (4 demi-journées par semaine), dans les mêmes locaux que l'accueil de jour pour les personnes SDF.

Le motif de prise de rendez-vous est dans la majorité des cas une demande d'aide financière. L'entretien permet toutefois d'aborder les pistes d'amélioration de la situation de manière plus globale.

Les réponses relatives aux besoins primaires, en dehors de la mise à l'abri, s'articulent avec le secteur caritatif qui reste un partenaire majeur très souvent sollicité (épicerie sociale et table ouverte notamment) et vers lequel les personnes se rendent par la suite de manière autonome.

La permanence DEOA permet de plus très régulièrement d'orienter les personnes vers des soins, par le biais notamment des partenariats avec les PASS, l'EMIPP, l'EMRSP et le SIAO. L'accompagnement de l'éducatrice facilite le parcours de l'utilisateur, et l'accès à des consultations médicales.

L'ADAF dispose, pour mener à bien ces interventions, de 0,5 ETP de travailleurs sociaux sur chaque site. **Le financement départemental attribué pour l'année 2019 est de 67.169 €.**

Durant l'année 2018 :

- 409 ménages ont été reçus, soit 485 adultes
- 671 rendez-vous ont été honorés dans l'année
- Profil des ménages :
 - ✓ 280 Personnes isolées
 - ✓ 28 couples sans enfants
 - ✓ 101 ménages avec enfants

Sur les données partielles de l'année 2019, au cours du premier semestre, 251 ménages ont été accueillis dans le cadre du DEOA :

- A Carcassonne : 103 ménages : 57% des personnes reçues sont des hommes et 43% des femmes.
 - A Narbonne : 148 ménages : 69% des personnes reçues sont des hommes et 31% des femmes.
- La part des familles est plus importante à Carcassonne
 - La part des hommes isolés est plus importante à Narbonne. Mais il convient de noter que le nombre de ménages reçus tend à augmenter (+ 24,4 %) ainsi que le nombre de femmes isolées (+7 points).
 - On observe une augmentation de la part des familles avec enfants (25%) qui sollicitent des aides en lien direct avec les besoins primaires et l'accès aux droits.
 - 21% des usagers rencontrés en situation de SDF ont intégré un logement pérenne ou une structure d'hébergement.
 - 44 ménages ont acquis des ressources.

Au 30 juin, la situation des usagers reçus sur la permanence est très majoritairement inconnue, ce qui traduit bien la mouvance du public rencontré. Parmi ceux pour lesquels la situation est connue, il peut s'agir d'informations transmises par les personnes elles-mêmes mais nous pouvons également en avoir connaissance par le biais de relais présents sur l'agglomération (CLS, EMRSP, partenaires).

Action « Passeport numérique pour l'emploi »

Le public visé est celui des personnes bénéficiaires du RSA en insertion socio-professionnelle. Cette action est portée par le Point Information Médiation Multi Services du Narbonnais (PIMMS).

L'objectif est de rendre les participants à cette action plus autonomes dans leur recherche d'emploi : création de CV en ligne, utilisation du site Pôle emploi, consultation des alertes et télé-candidatures.

Pour les débutants en informatique, il est proposé une initiation préalable de cinq séances afin de découvrir le fonctionnement d'un ordinateur et d'Internet.

Deux programmes de formation sont globalement prévus :

- Un programme s'adresse aux personnes familiarisées à l'usage des outils numériques mais qui n'en maîtrisent pas l'utilisation pour rechercher un emploi,
- Un programme d'acquisition des compétences de base.

Le financement attribué pour accompagner cette opération est de **3.000 €**.

Actions financées dans le cadre des contrats de ville

☒ Narbonne - Ateliers numériques : l'essentiel pour comprendre et effectuer mes démarches en ligne (PIMMS du narbonnais)

L'action financée et portée par le PIMMS du narbonnais consiste en l'organisation d'ateliers d'initiation aux principales plateformes web de services publics (CAF, Ameli, Pôle-Emploi, Assurance retraite, ANTS, ENT, acte de naissance, site de la ville de Narbonne, etc.), en fonction des souhaits des participants.

L'objectif est de favoriser l'autonomie en expliquant les plateformes de façon simplifiée et pratique afin de désamorcer les réticences sur l'outil.

Les ateliers sont organisés en trois temps :

- Présentation : découverte pratique des portails correspondant aux principaux opérateurs
- Démonstration : démarches essentielles à connaître, sous forme de pas à pas
- Application : exercices et cas pratiques individuels, mise en pratique de l'apprentissage sur les espaces personnels.

Financement départemental : 550,00 €

Droit à la santé

Lutte contre la désertification médicale :

Définie par l'Organisation mondiale de la santé en 1946 comme "un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité", la notion de santé a évolué pour s'inscrire dans une approche plus dynamique. La santé peut être à l'origine ou être une conséquence de situations de fragilité.

Cela met ainsi en évidence le caractère indissociable et réciproque des champs de la santé et du social.

Depuis plusieurs années, le Département de l'Aude lutte activement contre la désertification médicale à travers, notamment, le soutien à l'investissement des Maisons de Santé pluridisciplinaires (MSP), le soutien aux internes à travers des aides au logement et au transport, ainsi qu'avec des services départementaux maillant le territoire Audois dans les domaines de compétence de notre Collectivité (permanences et Bus PMI notamment).

Le soutien départemental à l'investissement des Maisons de Santé pluridisciplinaires (MSP) ne fait pas l'objet du présent compte-rendu d'activité (*investissement*).

Le Département est par contre intervenu afin de soutenir l'implantation et l'installation des étudiants en médecine dans l'Aude.

Aide aux internes en médecine générale

Depuis 2012, le Département a mis en place un dispositif d'aide aux loyers et aux déplacements. Le but est d'inciter les internes de 2ème cycle à réaliser leur stage dans l'Aude dans les communes pour lesquelles il est constaté un déficit en matière d'offre de soin. L'objectif visé est de favoriser l'implantation des internes et des jeunes médecins.

Depuis la mise en place du dispositif, 88 étudiants ont bénéficié de cet accompagnement et, à ce jour, deux étudiants bénéficiaires se sont installés sur le département : à Gruissan et Saint Laurent de la Cabrerisse.

Le Département a sur l'année 2019 accompagné **23** internes en médecine générale qui ont effectué leur stage dans les zones en déficit en matière d'offre de soin.

Le financement départemental attribué à ces étudiants a été de **62.500 €** (prise en charge des loyers et des frais liés aux déplacements).

La bourse d'étude

Le Département a travaillé en 2019 sur la mise en place de la bourse d'étude qui se caractérise par une bourse mensuelle de 1.000 € attribuable pendant le stage effectué en dernière année avec en contrepartie, l'engagement du bénéficiaire à s'installer sur les territoires identifiés dans l'Aude comme prioritaires en déficit en matière de soin.

Fin 2019, **un** étudiant a bénéficié pour la première fois de ce dispositif, pour un montant en 2019 de **2.000 €**.

Le bus PMI : une politique volontariste « d'aller vers » :

Le code de la santé publique prévoit que le Département organise, dans le cadre de ses compétences de protection maternelle et infantile, « des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ».

Face au manque de pédiatres, le Département propose une consultation itinérante et gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Une fois par mois, un bus PMI spécialement aménagé, fait escale dans 13 communes du département.

L'objectif est d'améliorer la prévention sanitaire en allant au-devant d'une population qui n'y a pas accès du fait de sa localisation géographique enclavée :

- Favoriser la présence des services publics dans les zones rurales et urbaines sensibles ;
- Lutter contre la Désertification médicale importante sur les territoires ;
- Mener une politique de prévention et de dépistage précoces.

Cette politique volontariste « d'aller vers » allie à la fois efficacité et attractivité.

Efficacité : la moitié des enfants concernés n'avait jamais été vue dans une consultation de PMI. Le dispositif permet donc de toucher des familles qui ne se rendent pas dans les lieux de consultation habituels.

Attractivité : les retours des familles qui fréquentent la consultation sont positifs : elles jugent la démarche et l'équipement parfaitement adaptés à leurs besoins et reviennent de séance en séance.

Dans la majorité des lieux où la consultation est organisée, les communes sont satisfaites de cette offre nouvelle.

On notera qu'en 2018, en plus des consultations déployées à l'échelle départementale venant compléter le maillage territorial des consultations en CMS, le bus PMI a joué un rôle majeur lors de la période d'inondation catastrophique qui a touché notre département.

En effet, des consultations avancées dans les lieux les plus sinistrés se sont tenues pour répondre aux besoins de première nécessité des familles.

Sans tenir compte de la rémunération des professionnels de la PMI intervenant sur ce projet, les dépenses spécifiquement mobilisées pour cette action d'aller-vers, au plus près de la population souvent la plus rurale, peuvent être évaluées à hauteur de **57.189,38 €** pour l'année 2019.

Ces dépenses ne comprennent que les dépenses relevant du fonctionnement du « bus PMI » et de sa mise en œuvre.

Intervention Médecins du Monde

Dans le cadre du SDAASAP, la Haute Vallée de l'Aude a été identifiée comme un secteur à accessibilité contrainte avec un déficit chronique d'accessibilité aux services.

Le diagnostic réalisé par Médecins du Monde a mis en évidence de nombreux facteurs de vulnérabilité (un isolement et des difficultés de déplacement, la faiblesse des revenus sur le territoire, un déficit d'offres de soins et de prévention ...).

Médecins du Monde intervient sur le territoire des Pyrénées Audoises et de l'ex Pays de Couza, soit sur 86 communes.

L'objectif de l'action est de **contribuer à améliorer l'état de santé des personnes en situation de précarité dans la Haute Vallée de l'Aude, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé.**

Cet objectif se caractérise par :

- ✚ Le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de précarité dans leur démarche d'accès à la santé → Présence sur les lieux de distribution alimentaire, tenues de stands sur des événements locaux.
- ✚ La promotion de la prévention primaire, de dépistage et de réduction des risques → Mise à disposition de préservatifs et de documentation, proposition de dépistages rapides, développement d'actions collectives de prévention (*sur la nutrition et la santé-logement en 2018 par exemple*).
- ✚ Le développement de l'implication du public accueilli sur l'accès à la santé → Identification de personnes relais, démocratie sanitaire : faire remonter la parole des personnes.
- ✚ Favoriser la coordination des professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des acteurs associatifs → Mise en place d'un Réseau Santé Précarité HVA afin de favoriser le partenariat entre les acteurs et les échanges de pratiques professionnelles.
- ✚ Améliorer la connaissance des caractéristiques de la précarité en milieu rural et favoriser la prise en compte par les acteurs institutionnels.

Le Département de l'Aude accorde une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **10.000 €**.

Sensibilisation à l'enjeu d'un bon état de santé

Dans un contexte de prévalence élevée du surpoids et de l'obésité infantile (plus d'1 enfant sur 5 sur les territoires concernés) ainsi que de précarisation de la population, l'association Manger Bouger 11 a mis en place, en collaboration avec des partenaires du territoire, un dispositif d'appui aux professionnels visant à organiser des parcours coordonnés de santé pour des enfants en surcharge pondérale.

L'objectif général du dispositif ***Manger Bouger 11*** soutenu par le Département est d'améliorer l'accès aux soins en organisant le parcours de prise en charge pluridisciplinaire des enfants de 0 à 12 ans en surcharge pondérale ou à risque, dépistés **sur le territoire du Narbonnais**.

Les objectifs spécifiques du dispositif sont les triples :

- **Améliorer la corpulence des enfants** dépistés en surcharge pondérale ou à risque de le devenir,
- **Améliorer les pratiques des professionnels** de la prise en charge,
- **Développer une culture commune et un partenariat local** avec les acteurs de proximité et les partenaires.

L'ensemble des actions menées est réalisé dans une perspective de réduction des inégalités sociales de santé : **gratuité, accessibilité et proximité des lieux d'intervention**.

Le Département de l'Aude s'est engagé à **mettre à disposition des locaux sans contrepartie financière** selon les besoins de la population et en définissant un calendrier préétabli afin de proposer un service au plus près des populations concernées (consultation pluridisciplinaire ou individuelle):

- ✚ une salle de consultation ou de réunion à la Maison Départementale des Solidarités de Narbonne Ouest (ex. CMS)

- une salle de consultation ou de réunion dans les locaux de PMI dans le quartier de Razimbaud.

Il convient de noter que les lieux de consultation pourront évoluer avec l'extension du dispositif et les besoins des usagers sur les territoires.

Afin d'optimiser la prise en charge des enfants, les à **adresser au dispositif « Manger Bouger 11 » avec l'accord de leurs parents les enfants dépistés par les professionnels de la collectivité** lors des consultations de PMI ou lors des dépistages effectués dans les écoles maternelles. Ils transmettent par ailleurs par courrier au dispositif Manger Bouger 11 les informations nécessaires dans le cadre du respect du secret médical.

La plus-value de la collectivité consistera aussi à faciliter la prise en charge sociale des familles adressées par le dispositif comme faire bénéficier les familles de collégiens et d'apprentis boursiers du dispositif du chèque passerelle départemental pour favoriser la pratique d'activités sportives.

Financement complémentaire dans le cadre des contrats de ville

☒ Narbonne - Action : Maman, Papa, mangeons ensemble pour bien grandir

L'objectif général de l'action financée est d'apporter des repères éducatifs aux parents dont les enfants sont en situation de surpoids ou d'obésité.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- **repositionner le rôle des parents dans l'alimentation de leur enfant** ; renforcer le lien parent-enfant ; (re)découvrir le plaisir de cuisiner et manger ensemble ; acquérir des connaissances pratiques sur l'alimentation équilibrée à petit budget (rythme alimentaire, taille des portions, recettes goûteuses bon marché, etc.) et sur le rythme de vie de l'enfant en général (sommeil, activité physique).
- **favoriser et renforcer les échanges entre parents/enfants** ; favoriser la prise de conscience d'éventuels dysfonctionnements dans les relations parent-enfant ; informer sur le fonctionnement des enfants, de type psychoéducation, afin que les parents puissent se sentir plus légitimes dans leur rôle de parents-éducateur ; identifier collectivement des pistes pour faire évoluer la situation.

L'action menée avait une double ambition :

① Majoritairement les enfants des quartiers prioritaires inclus dans le dispositif Manger Bouger 11 et ses parents devaient bénéficier d'ateliers cuisine "Les P'tits cuistots". Toutefois, les enfants confrontés au surpoids hors quartier prioritaire pouvaient aussi participer aux ateliers.

Au total 6 cycles de 3 ateliers (soit 18 ateliers) étaient prévus en 2019, si possible répartis sur les 3 quartiers prioritaires en fonction du nombre d'enfants.

② les parents étaient invités à partager ensemble leurs préoccupations dans un groupe de parole "atelier des parents" animé par la psychologue avec la présence de la diététicienne, pour un total de 6 "ateliers proposés si possible sur les 3 quartiers.

Financement départemental : 1.900,00 €

Droit à la culture et au sport

Chèques Passerelles départementaux

Le plan d'action départemental « Audevant les jeunes ! » comportait la mise en œuvre du Chèque passerelle destiné à **favoriser l'accès à la pratique sportive et culturelle des collégiens boursiers de l'Education Nationale et des apprentis boursiers jusqu'à l'âge de 16 ans.**

Le Chèque passerelle se traduit par une aide d'un montant de 50 € accordée aux familles audoises pour chaque enfant boursier. Pour en bénéficier, ces derniers doivent :

- ✚ soit être licenciés auprès d'une association sportive audoise affiliée à une fédération,
- ✚ soit être inscrits à un conservatoire, un établissement d'enseignement artistique, une école de beaux-arts,
- ✚ soit pratiquer une activité sportive ou culturelle au sein d'une structure relevant de l'éducation populaire (ex. : *MJC, FAOL, Francas, Léo Lagrange*), d'une association visant la pratique artistique en amateur, une école privée d'art.

Il vise les objectifs suivants :

- ✚ favoriser le développement du sport et l'accès aux enseignements artistiques pour les jeunes audois,
- ✚ positionner la culture et le sport comme facteur de cohésion sociale, de développement et d'épanouissement.

Pour l'année scolaire 2018-2019, ce sont **1.125 « chèques passerelles » qui ont été délivrés (961 pour des activités sportives et 164 pour celles relevant du champ culturel).**

Cela représente un engagement financier spécifique du Département à hauteur de 56.250 € (hors coûts RH).

Accès à la mobilité

Référence renforcée vers la mobilité

Ce projet a été développé en 2019 **suite à l'arrêt de l'action auto-école d'insertion précédemment mise en œuvre** sur Carcassonne.

Cette action ayant pris fin en cours d'exercice de manière brutale (liquidation de la structure porteuse), environ **70** personnes ont vu leur parcours d'acquisition du permis de conduire stoppé.

Il s'agissait essentiellement de personnes en difficulté, bénéficiaires du RSA et jeunes (relevant de l'Aide sociale à l'enfance ou pas), ayant pour la plupart d'entre elles déjà obtenu le code et suivi un certain nombre d'heures de conduite dans le cadre de l'action mise en œuvre en réponse au recueil d'initiative du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

La FAOL, qui menait dans le cadre du PDI, pour 2019, une action de référence sur le carcassonnais, a donc proposé une action de référence renforcée vers la mobilité pour ces publics, afin de les aider à finaliser l'acquisition du permis de conduire.

Le contenu de l'action réalisée a été le suivant : un accompagnement socioprofessionnel renforcé, en lien avec le référent socioprofessionnel RSA et/ou tout autre référent unique chargé de l'accompagnement du participant, en vue de l'acquisition du permis de conduire.

Elle était charpentée de la manière suivante :

- phase d'accueil : diagnostic des difficultés rencontrées par les personnes au démarrage de l'action puis 1 mois avant la fin de l'action.
- phase d'accompagnement : accompagnement des personnes à s'inscrire dans une auto-école du secteur concurrentiel et à suivre les enseignements prévus (aide sur les volets administratif, financier, matériel, organisationnel...).

L'action prévoyait donc un lien avec les auto-écoles et le référent unique pour relais des éventuelles difficultés d'acquisition des connaissances et des interventions à prévoir en parallèle à l'apprentissage de la conduite (et du code le cas échéant).

La fréquence des entretiens individuels était conditionnée par le degré d'avancée du parcours des personnes. Au moins un point mensuel sur la situation du bénéficiaire était toutefois prévu. Par ailleurs, si besoin, et selon les difficultés rencontrées par les participants, des ateliers collectifs pouvaient être proposés.

Le financement attribué par le Département a été de **37.108,02 €**.

2.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Faire valoir ses justes droits : pouvoir y accéder

DEOA - Intervention auprès des publics sans domicile personnel

Poursuite de l'action et renforcement de la coordination avec le SIAO pour l'accès à un hébergement ou à un logement et avec le service social départemental pour l'accompagnement des personnes, notamment les familles avec enfants.

Le bilan intermédiaire de l'activité du premier semestre 2019 démontre une forte hausse du nombre des personnes accueillies : 148 pour Narbonne (20% d'augmentation), 103 pour Carcassonne (12% d'augmentation).

Les moyens de l'action pourraient être renforcés en 2020.

En effet, en 2019, ces moyens n'ont pas permis de faire face à l'augmentation des publics à accompagner : le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous a atteint 10 jours et le remplacement des salariés durant leurs congés a été complexe en raison de la difficultés à recruter pour de courtes durées sur ce type de poste.

Actions financées dans le cadre des contrats de ville

Chef de file des politiques d'inclusion sociale sur l'ensemble de l'espace départemental, le Département entend accompagner la rénovation des contrats de ville en intervenant sur chacun des axes structurant les contrats de ville.

Aussi, les partenariats visant à faciliter l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers prioritaires de la ville seront également ciblés, de même que les actions de promotion de l'engagement citoyen, de participation à la vie associative, contribuant à l'inclusion.

Seront mobilisés pour cela les dispositifs départementaux et interventions de droit commun et, à titre complémentaire, les crédits dédiés à la politique de la ville.

Droit à la santé

Lutte contre la désertification médicale

Les perspectives pour **2020** seront les suivantes :

- ✚ Communiquer sur la bourse d'étude ;
- ✚ Développer un véritable partenariat entre les différents partenaires sur l'accueil des internes en médecine générale.

Par ailleurs, le Département envisage de conduire une réflexion autour d'un état des lieux et d'une analyse des dispositifs d'organisation des soins dans l'Aude, afin de se donner une feuille de route pluriannuelle.

L'idée est ainsi de réaliser un diagnostic territorial tenant compte des réalités du territoire, au plus près, et permettant de photographier à l'instant « T » les dispositifs sanitaires en place, de réaliser une projection et ainsi de construire une feuille de route aux des actions concrètes.

Le bus PMI : une politique volontariste « d'aller vers »

Cette action du Département sera poursuivie pour l'année **2020**. Elle pourra être adaptée aux évolutions en cours de finalisation de l'organisation territorialisée de l'action sociale départementale.

En effet, l'organisation territoriale des futures Maisons Départementales des Solidarités (MDS) s'inscrit dans une volonté de faire coïncider périmètres géographiques des MDS et structures intercommunales disposant des compétences sociales.

Ce choix d'organisation vise ainsi à renforcer le partenariat Département – Collectivités Locales et, de ce fait, la gouvernance territoriale du social.



Droit à la culture et au sport

Chèques Passerelles départementaux

Le nombre de « chèques passerelles » attribués aux jeunes audois est stable depuis quelques années. Il demeure par ailleurs des disparités territoriales au regard du nombre de jeunes boursiers présents sur le Département.

Aussi, l'information, en direction du grand public, de la mise en œuvre de l'opération pourra être approfondie afin de toucher un maximum de personnes (*connaissance du dispositif*). Le rôle prépondérant de relais d'information des différents personnels des collèges (administratifs, professeurs, etc.) et des fédérations d'éducation populaire sera être réaffirmé et développé.

Ainsi, une information grand public à travers les outils de communication du Département devrait permettre une plus large diffusion (comme par exemple au travers du site institutionnel www.aude.fr, des panneaux « sucettes », du magazine AudeMag, des réseaux sociaux...).

La communication devrait ainsi permettre d'optimiser la transmission en direction des bénéficiaires mais aussi des partenaires liés à cette opération, tels que **l'ensemble des collèges**, les **60 comités départementaux** et leurs **1 200 clubs**, les différents services du Département (antennes, Maisons Départementales des solidarités, etc.), les principaux partenaire « jeunesse » de la collectivité comme l'association Acti-city, les points d'information jeunesse, le bureau d'information jeunesse et les structures d'Education populaire.

Afin d'assurer un meilleur accès au dispositif, le Département a par ailleurs misé sur la simplification administrative et un meilleur affichage.

Depuis la rentrée scolaire 2019, une nouvelle mise en œuvre est effective avec une inscription en ligne sur « aude.fr/je-demande-un-cheque-passerelle ». Si une version papier sera toujours possible, le formulaire d'inscription est à compléter en ligne.

La validation par les collèges et les associations s'effectuera via un fichier numérique.

On notera par ailleurs que les modalités de paiement de l'aide ont été aussi réinterrogées et la lettre-chèque remplacera le chèque du Trésor Public.

Accès à la mobilité

La question de la mobilité constitue une problématique majeure pour nombre d'habitants du département de l'Aude, de par ses spécificités géographiques même.

Elle impacte d'autant plus les publics les plus fragiles car elle peut constituer **un frein supplémentaire à l'accès au droit ou à l'insertion**.

Aussi le Département entend continuer à accompagner les initiatives qui permettent de lever ce frein important susceptible de compromettre la réussite du parcours, tout en aidant les bénéficiaires à consolider leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner dans le règlement des difficultés périphériques générées par une démarche d'insertion.

On notera que dans le cadre des contrats de ville, le Département pourra soutenir les projets visant à lever les freins à la mobilité, et plus particulièrement le développement de plateforme mobilité et les actions visant à faciliter l'accès au permis de conduire (Axe 3 - Mobilités quotidiennes).



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

2.3. Rapprocher l'offre et la demande d'emploi

2.3. Rapprocher l'offre et la demande d'emploi

2.3.1. Description de l'action

L'action menée vise à développer les initiatives de rapprochement entre les bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux et les entreprises installées dans l'Aude notamment par :

- + La mobilisation des employeurs au recrutement de personnes à l'issue de leur parcours d'insertion, en s'appuyant notamment sur les clauses d'insertion dans les marchés publics et les structures d'IAE,
- + Les « découvertes métier » pour les personnes bénéficiaires du RSA, en s'appuyant notamment sur un réseau d'animation et de développement de partenariats avec les acteurs économiques,
- + La mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs, en s'appuyant notamment sur l'organisation de forums de l'emploi.

Il pourra par ailleurs être étudié la possibilité de rapprocher l'offre et la demande d'emploi au travers notamment d'un outil numérique de médiation ou d'actions de rapprochement avec les entreprises.

Il s'agit ainsi de renforcer les leviers de mise en lien entre les BRSA et les entreprises, à l'échelle des bassins d'emploi optimalement.

Les actions accompagnées par le Département en 2019 dans ce cadre sont les suivantes :

Mobilisation des employeurs – CRGE

Certaines entreprises, collectivités et associations ont des besoins en recrutement, mais pas à temps plein, alors que les personnes en recherche d'emploi ne peuvent pas se satisfaire uniquement de temps partiel.

Le groupement d'employeur peut intervenir dans ce cadre, afin de mutualiser les besoins. Cette solution apporte une réponse aux besoins en ressources humaines, sans avoir à les gérer, et offre des conditions de travail saines avec l'avantage d'un équivalent temps plein. L'accompagnement du Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs Occitanie (CRGE) permet de promouvoir l'emploi et de mutualiser les compétences. En effet, en mutualisant des emplois à temps partagés entre plusieurs employeurs adhérents, les groupements d'employeurs peuvent permettre de développer des emplois potentiels (en contrat en alternance ou contrat de travail classique CDD ou CDI) qui peuvent être proposés à des personnes bénéficiaires du RSA en fin de parcours d'insertion.

Cela peut être notamment le cas à la sortie des outils d'insertion habituellement mobilisés par le Département (et en particulier lorsqu'un bénéficiaire du RSA n'a plus accès à l'agrément Insertion par l'Activité Economique).

Le CRGE Occitanie a pour missions :

- de promouvoir le dispositif Groupement d'Employeurs (GE) et l'existence du CRGE auprès des têtes de réseau emploi (animation et veille sur le territoire),
- de favoriser le développement de GE audois et de nouveaux projets de GE
- d'accompagner les porteurs de projets (professionnalisation),
- de former des gestionnaires de GE dans l'Aude
- de créer des emplois in fine au travers des projets menés.

Le Département accompagne son action dans l'Aude à hauteur de 8.000 €.

Mobilisation des employeurs – FIGEA

La Fédération interdépartementale des groupements d'employeurs agricoles Aude - Pyrénées-Orientales - Hérault (FIGEA) propose un accompagnement visant à promouvoir la création et la pérennisation d'emplois dans les filières de l'agriculture.

Est plus particulièrement ciblée la création de groupements d'employeurs (GE), visant à concilier la flexibilité des besoins en main d'œuvre pour les entreprises et la sécurisation des parcours de salariés.

En effet, plusieurs facteurs ont favorisé la création de groupements d'employeurs dans le monde agricole :

- ✚ la saisonnalité des travaux agricoles,
- ✚ la complémentarité des besoins en main d'œuvre entre les filières (viticulture, arboriculture, maraichage, élevage...),
- ✚ la taille de certaines exploitations ayant des besoins en main d'œuvre mais qui, seules, ne peuvent pas embaucher à temps plein.

L'accompagnement du FIGEA permet de promouvoir l'emploi et mutualiser les compétences. En effet, en mutualisant des emplois à temps partagés entre plusieurs employeurs adhérents, les GE peuvent permettre de développer des emplois potentiels (en contrat en alternance ou contrat de travail classique CDD ou CDI) qui peuvent être proposés à des personnes bénéficiaires du RSA en fin de parcours d'insertion.

Le Département accompagne son action dans l'Aude à hauteur de 8.000 €.

Action Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ BTP 66-11) propose des périodes de mise en situation de travail combinées à une formation, en vue de l'obtention d'une qualification et de l'acquisition de compétences professionnelles.

Cette action est soutenue par le Département afin de favoriser l'insertion de publics bénéficiaires du RSA par le biais de contrats de professionnalisation d'un an en moyenne, avec accès à une certification reconnue. Les moyens utilisés sont la formation en alternance et la mise à disposition auprès des entreprises adhérentes au GEIQ, avec un suivi socioprofessionnel pour aider à lever les freins à l'emploi.

Si le GEIQ propose les offres et profils de poste à partir des besoins des entreprises, les prescripteurs (référénts RSA, Pôle Emploi, structures d'insertion par l'activité économique, référénts clause du guichet unique territorial audois ...) proposent les candidatures.

Après validation la phase accueil peut s'enclencher : signature du contrat, remise des divers documents et guides, présentation du tuteur, des formateurs, visite du chantier et du lieu de formation.

Les prescripteurs sont informés du déroulement des contrats par le biais du bilan et projet individuel. Le suivi socioprofessionnel au cours d'entretiens mais aussi de visites du chantier et en formation est assuré par le chargé de suivi socioprofessionnel du GEIQ.

En fin de contrat de professionnalisation, le salarié est présenté au diplôme afin de valider les qualifications acquises. Par ailleurs, une embauche en CDI est envisagée avec l'entreprise adhérente auprès de laquelle le participant a été mis à disposition par le GEIQ. La plus-value des GEIQ pour les personnes en insertion est donc double :

- ✚ validation de compétences professionnelles acquises
- ✚ possibilité de pérennisation de l'emploi au sein des entreprises adhérentes au GEIQ.

Le financement attribué par le Département est de **15.000 €**.

Participation au Salon Travail Avenir Formation (TAF)

Le Salon Travail Avenir Formation (TAF) est une manifestation organisée depuis 2008 par la Région dans tous les départements. Un seul salon a lieu dans chaque département. Le Département de l'Aude en est un partenaire important.

L'objectif principal du salon est de rapprocher les personnes en recherche d'emploi (dont des bénéficiaires du RSA) des offres apportées par les entreprises présentes sur le salon et par Pôle Emploi. Pour ce faire, le palais des congrès est divisé en plusieurs espaces : recrutement, formation, information-insertion.

L'implication du Département dans la manifestation est multiple:

- une participation financière d'un montant de **3.000 €**. Cette participation s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat 2017-2020 signée entre la Région et le Département portant sur la jeunesse, l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi.
- Mise à disposition de 30 panneaux sucettes départementaux pour affichage.

Le Département est par ailleurs fortement présent au sein de l'espace insertion, organisé de la façon suivante :

- une quinzaine d'organismes d'insertion sont attendus sur cet espace (notamment le CREPA, les Lieux Ressources Insertion, l'ADAFF pour l'action Atelier à la vie active (AVA), les chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, le GEIQ BTP 66-11, l'ETTI IBTP 66-11, la PAM, etc.)
- Le Département dispose d'un stand dans la cadre de la clause sociale.

Il réalise enfin l'information des bénéficiaires du RSA sur le stand du Département au sein de l'espace information-orientation : *information sur le parcours d'insertion (dont référence RSA), orientations vers les opérateurs d'insertion selon les demandes des personnes, informations sur les contrats aidés, orientations vers les opérateurs de l'espace formation et l'ensemble des autres espaces du salon.*

La Clause sociale d'insertion dans les marchés publics

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics s'inscrit dans la continuité des actions visant à favoriser l'acquisition des compétences personnelles nécessaires pour un accès durable à l'emploi.

L'objectif est de réserver, dans les marchés publics, des heures de travail à des personnes rencontrant de graves difficultés d'insertion professionnelle afin de favoriser leur accès à l'emploi local et de faciliter l'établissement de partenariats entre les structures d'insertion et les acteurs économiques.

La clause sociale est intégrée dans les opérations départementales à maîtrise d'ouvrage propre.

Les règlements des garanties d'emprunt ou des aides aux tiers permettent également d'utiliser cette clause dans les opérations portées par les bailleurs sociaux, les communes, les communautés de communes ou les syndicats qui le souhaitent.

En matière de suivi et de mise en œuvre de la clause sociale, le Département de l'Aude et les deux agglomérations audoises ont formé un guichet unique dont les objectifs sont les suivants :

- ✚ donner la priorité aux parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- ✚ optimiser ces parcours professionnels, notamment par le biais de la mutualisation des heures d'insertion,

☒ conforter la notion de guichet territorial et partenarial unique de gestion des clauses sociales.

Les référents « clause sociale » rencontrent les entreprises ayant des obligations et définissent les profils de postes à positionner sur les chantiers. Ils sont amenés à diffuser les offres d'emploi « clauses » auprès des acteurs de l'insertion et assurent l'interface avec les entreprises, tout au long du processus de recrutement, d'entrée en emploi et de formation des salariés en insertion.

Le guichet unique assure la mise en œuvre des clauses pour le Département, Carcassonne Agglomération et le Grand Narbonne.

En outre, la Région s'appuie sur le guichet unique territorial pour la mise en œuvre des clauses dans ses marchés se déroulant dans l'Aude. Les opérations couvrant l'ensemble du territoire audois sont suivies par les référents du Département de l'Aude.

Les opérations se déroulant sur le territoire d'une agglomération sont suivies par le référent de l'agglomération concernée.

Une **coordination des interventions** similaire est également définie avec le Service des Achats de l'Etat au niveau régional.

Un **partenariat avec Pôle Emploi** et les structures d'insertion est établi, pour identifier les candidats potentiels aux emplois générés par les clauses : *jeunes de moins de 26 peu ou pas qualifiés, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes bénéficiant d'un statut de travailleur handicapé, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.*

Cette action étant prise en compte sur la convention d'appui aux politiques d'insertion (2017 – 2019) au titre de l'année 2019, elle est précisée ici « pour mémoire » et ne fait pas l'objet d'une valorisation financière.

Son inscription permet toutefois d'explicitier l'environnement d'exercice de cette thématique par la collectivité, dans une logique de complémentarité « Plan Pauvreté » et FAPI.

Par contre, sa valorisation sera réalisée sur l'année 2020, si l'action est intégrée dans la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour les exercices à venir.

2.3.2. Date de mise en place de l'action

Les actions menées sont existantes, mais à poursuivre et renforcer.

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

Actions menées	Partenaires et co-financeurs principaux
Mobilisation des employeurs – CRGE	Etat, Région Occitanie, GE adhérents
Mobilisation des employeurs – FIGEA	GE adhérents
TAF	Région, Entreprises, Prestataires
GEIQ BTP 66-11	Département des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE (UT de l'Aude et des Pyrénées-Orientales)

2.3.4. Durée de l'action : Durée de la convention

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	15.000 €
Département	15.000 €
TOTAL	30.000 €

2.3.5.2. Budget exécuté

	Réalisé 2019
Mobilisation des employeurs	16.000,00 €
Action GEIQ	15.000,00 €
Salon Travail Avenir Formation	3.000,00 €
TOTAL	34.000,00 €

2.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI

2.3.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2019.

Indicateurs	2019	2020	2021
<i>Nombre d'actions menées pour la mobilisation des employeurs</i>	7		
<i>Nombre de personnes accompagnées par le GEIQ</i>	33		
<i>Clauses - Nombre de marchés « clausés »</i>	415		
<i>Clauses - Nombre d'heures de travail générées</i>	183.017		
<i>Clauses - Nombre de bénéficiaires</i>	270		

2.3.8. Bilan d'exécution

Mobilisation des employeurs – CRGE

L'action a permis l'accompagnement de **100 salariés** sur le département de l'Aude en 2019.

Par ailleurs l'année a été utilisée au lancement de travaux préalables à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un GEIQ/GE **aide à domicile** pour les associations d'aide à domicile non lucrative du département : intégration éventuelle de l'offre de service par le Département, rencontre avec les associations pour évoquer le sujet, mise en œuvre de la démarche (étude 3 mois) avec le GE Dom Grand Sud.

Si l'étude est concluante, information des prescripteurs, information collective auprès des publics, lancement d'une promotion GEIQ en septembre 2019 avec ciblage des publics bénéficiaires du RSA.

Le CRGE a de plus accompagné spécifiquement trois GE audois adhérents (GE ASA, GEMSEP, GE RSE BTP) pour 15 emplois au total.

Il a par ailleurs assuré des formations des gestionnaires de GE (notamment les 24 et 25 janvier pour une formation sur la commercialisation de son GE).

Le CRGE a bien évidemment participé à des forums d'emplois locaux, organisé des réunions pour sensibiliser à la démarche, ainsi qu'un club des GE à Narbonne ou Carcassonne.

Dans le cadre du développement de la démarche, le CRGE a organisé, en partenariat avec le DLA de l'Aude et le GE ASA, de nouvelles rencontres d'information sur les Groupements d'Employeurs auprès de GEAUDE et de ses adhérents.

Mobilisation des employeurs – FIGEA

En 2019, 73 Groupements d'Employeurs du département adhèrent à FIGEA dont 24 bénéficient d'un appui renforcé.

Le FIGEA a accompagné 8 GE pour l'embauche de 69 salariés saisonniers et 3 salariés permanents (déclarations d'embauche, rédaction du contrat de travail, etc.).

Il a participé à la mise en place d'une action « Terra rural » initiée par la Communauté des communes des Pyrénées audoises, appuyée par la Chambre d'agriculture dans un projet de revalorisation du territoire (*problème d'attractivité du territoire, difficultés d'accès au foncier, manque de liens entre secteurs agricoles et forestiers, difficulté de trouver un logement et difficulté de trouver du personnel pour accompagner ce développement*).

Dans le cadre du développement de la mobilisation des employeurs, une rencontre avec le directeur de la coopérative la Cavale (Limoux) qui a permis de mettre en place une action de promotion du dispositif des GE.

En effet la coopérative comporte 4 structures (distillerie, coopérative, magasin de vente et adhérents) pour lesquelles une mutualisation du personnel pourrait être envisagée.

Le FIGEA a par ailleurs réalisé une action d'information sur le contrat d'apprentissage sous forme de réunions d'informations auprès des GE adhérents, ainsi qu'une étude sur l'anticipation des départs à la retraite effectuée sur l'ensemble des GE.

Dans le cadre du partenariat instauré par la convention entre le Conseil départemental et Figea pour 2019, l'action menée a consisté à développer le partenariat et à mettre en correspondance les attentes et les besoins sur le territoire, autour de trois axes complémentaires:

- ✓ diffusion des offres d'emploi à proposer aux personnes en fin de parcours d'insertion professionnelle ;
- ✓ accompagnement dans l'emploi de personnes Brsa ;
- ✓ Développement de projets de coordination des offres d'emploi prévisibles avec les compétences acquises en chantiers d'insertion ayant un support d'activité dans le domaine agricole et/ou environnemental (démarche de GPEC).

La démarche sera consolidée en 2020 par l'élaboration d'une feuille de route qui sera documentée et validée par FIGEA et le Département.

Action Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

L'action réalisée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification a permis l'engagement de 33 personnes dans un parcours d'insertion professionnelle.

Participation au Salon Travail Avenir Formation (TAF)

Le bilan de l'édition 2019 du Salon Travail Avenir Formation (TAF) qui s'est déroulée à Carcassonne est le suivant :

L'offre d'information proposée a été très importante et extrêmement variée :

- 165 exposants
- 11 stands sur l'espace Service Public Régional de l'Orientation - SPRO
- 83 entreprises sur l'espace recrutement
- 15 organismes sur l'espace insertion
- 9 organismes sur l'espace création d'entreprise
- 24 organismes sur l'espace formation
- 21 organismes sur l'espace alternance
- 4 Centres de Formation et d'Apprentissage sur l'espace démonstration des métiers

Sur la journée, 836 offres d'emploi ont été proposées par les entreprises en direct, ainsi que 204 offres en alternance.

On notera que la fréquentation du salon est en hausse certaine avec **4.690** visiteurs sur la journée (+18 %), gage de la qualité de l'action menée.

La clause sociale d'insertion dans les marchés publics

En 2019, les bénéficiaires des clauses d'insertion se répartissent entre les différents publics initialement ciblés : 30 % des bénéficiaires étaient des chômeurs de longue durée avant la signature de leur contrat d'insertion, 26% percevaient le revenu de solidarité active (RSA) et 35 % avaient moins de 26 ans.

On notera que 92% des bénéficiaires sont des hommes, non diplômés (8 %) ou peu qualifiés (64 % niveau inférieur ou égal BEP-CAP). Enfin, près de 25% des bénéficiaires résident dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, le dispositif des clauses d'insertion permet réellement de proposer des contrats de travail à des personnes en marge du marché de l'emploi et de les remettre dans la dynamique du travail.

De plus, par la mobilisation d'emplois « clausés » successifs, privilégiant l'acquisition d'une expérience et de qualifications, en articulation avec l'ensemble des marchés gérés par le guichet unique audois, le guichet contribue à la consolidation du parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2019, 59 personnes ont terminé leur période d'emploi.

Motif de sortie du dispositif	Nb de sorties	%
Abandon	4	7%
Décès	1	2%
Déménagement	6	10%
Emploi	33	56%
Problème de santé	1	2%
Situation non connue	14	24%
TOTAL	59	

2.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les perspectives futures de mise en œuvre de l'action s'articulent autour de trois priorités :

- ① La poursuite et le renforcement des actions engagées,
- ② Le renforcement du suivi du parcours professionnel des personnes salariées en insertion dans ces actions, en lien avec le référent d'insertion socioprofessionnelle et dans le cadre de la garantie d'activité,
- ③ Le déploiement d'un plan de communication auprès des professionnels de l'accompagnement à l'insertion et auprès des publics accompagnés.



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

2.4. Lutter contre toutes les formes de précarité

2.4. Lutter contre toutes les formes de précarité

2.4.1. Description de l'action

En 2019, le Département met en œuvre des actions notamment sur les thématiques suivantes :

↳ Lutter contre la précarité financière

L'action financée par le Département s'inscrit en complémentarité avec les Points conseil budget (PCB) créés notamment à l'initiative de l'Etat.

Elle ainsi vise un double objectif :

- ✚ *la sécurisation du budget des ménages afin que leurs difficultés financières ne soient pas un frein à leur insertion sociale et professionnelle. Elle se réalise par le biais de permanences juridiques tout en intégrant un nouvel axe d'approche via la mise en place d'ateliers ;*
- ✚ *la prévention.*

↳ Lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement par la remobilisation

Les actions menées au travers d'un support « **jardin d'insertion** » permettent l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi, cumulant des problématiques sociales par le biais du jardinage et de l'autoproduction de légumes notamment.

La participation à ces actions permet notamment aux bénéficiaires de retrouver une hygiène et des règles de vie, de leur redonner des repères temporels et in fine permettre l'orientation vers une insertion socioprofessionnelle, s'occuper de façon autonome de sa parcelle.

Il existe par ailleurs une réelle difficulté pour un nombre croissant de bénéficiaires du RSA et des autres minimas sociaux à s'inscrire dans une démarche d'insertion. Aux difficultés liées aux situations de précarité, s'ajoutent des problématiques personnelles plus ou moins invalidantes qui s'expriment diversement : déprime, anxiété, dépréciation de soi, difficultés à se projeter, retrait ou isolement.

Le dispositif **d'écoute professionnelle de proximité** mené par le Département a un effet structurant et mobilisant qui contribue à lever des freins préalables à l'insertion professionnelle et/ou sociale et reste donc un élément fort de l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion et de grande précarité.

↳ Lutter contre l'exclusion sociale par un soutien aux femmes victimes de violences :

La **violence à l'égard des femmes** (physique, sexuelle, psychologique ou encore économique) est l'une des formes les plus systématiques et répandues de violation de leurs droits. Si la violence à l'égard des femmes concerne toutes les catégories sociales de la société, son impact peut être plus ravageur encore sur celles qui sont en situation de précarité ou en risque de l'être.

La complexité des situations de violences intrafamiliales nécessite une prise en charge globale de la victime tant du volet judiciaire que du volet social notamment. L'intervention mise en œuvre ne se substitue pas à l'action des services sociaux ou autres professionnels relevant d'autres secteurs, et son champ d'action est fondé sur le court terme, et doit permettre, le cas échéant, d'organiser en partenariat la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime, de façon à faire évoluer favorablement la situation de la personne.

↳ Lutter contre la précarité énergétique avec notamment des actions collectives afin de repérer les publics en situation de précarité énergétique et de les orienter vers les dispositifs adaptés pour la résolution de leurs difficultés. Ces actions s'inscrivent en complémentarité avec l'action FAPI.

2.4.2. Date de mise en place de l'action : Actions existantes, à renforcer

2.4.3. Partenaires et co-financeurs

2.4.4. Durée de l'action : Durée de la convention

2.4.5. Budget

2.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	20.000 €
Département	20.000 €
TOTAL	40.000 €

2.4.5.2. Budget exécuté

	Réalisé 2019
Lutter contre la précarité financière	85.460,00 €
Lutter contre l'isolement par la remobilisation	180.736,90 €
Lutter contre la précarité en matière d'habitat	62.600,00 €
Lutter contre l'exclusion sociale	22.241,00 €
Lutter contre la précarité en matière énergétique	88.501,00 €
TOTAL	439.538,90 €

2.4.6. Action déjà financée au titre du FAPI

2.4.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31 décembre 2019.

Indicateurs	2019	2020	2021
<i>Lutte contre le surendettement - nombre de bénéficiaires</i>	719		
<i>Jardins d'insertion – BRSA participants</i>	30		
<i>SLIME - Nombre de contacts</i>	115		
<i>SLIME - Nombre de visites à domicile</i>	93		

2.4.8. Bilan d'exécution

Lutter contre la précarité financière

Lutte contre le surendettement

Vingt-deux permanences juridiques mensuelles sont financées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Réalisées par l'association Léo Lagrange, elles sont installées dans les Lieux Ressources Insertion (LRI) à Narbonne, Lézignan-Corbières, Carcassonne, Castelnaudary et Limoux, maillant le territoire au plus près.

L'accompagnement proposé s'inscrit en complémentarité avec les Points conseil budget (PCB) et vise la sécurisation du budget des ménages afin que leurs difficultés financières ne soient pas un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

Les juristes qui interviennent sont amenés à constituer des dossiers de surendettement, négocier des plans d'apurement ou mobiliser des dispositifs de droit commun.

Les publics concernés par l'action financée par le Département sont les bénéficiaires du RSA orientés par leur référent d'insertion ou toutes personnes en difficultés financières, en situation de précarité et désocialisées, particulièrement vulnérables à un moment donné de leur existence et qui multiplient les freins à une démarche d'insertion sociale.

L'association, désormais bien repérée pour son appui au montage des dossiers de surendettement, a accompagné en 2019 **423 personnes dans le cadre de ses permanences individualisées.**

Des actions collectives ont par ailleurs été développées en 2019 sous forme expérimentale.

La démarche pédagogique est la suivante : un premier module d'une demi-journée aborde les aspects des actes administratifs et juridiques du quotidien. Le second module d'une demi-journée informe des risques, des engagements liés au crédit, les solutions alternatives de financement d'un projet ainsi que sur le surendettement.

En 2019, **264 personnes ont participé aux 12 informations collectives** mises en place dans les Lieux Ressources Insertion sur les sites de Carcassonne, Castelnaudary, Lézignan-Corbières, Limoux, Narbonne, Port la Nouvelle, Quillan.

Solidarité Paysans - Accompagnement des agriculteurs en difficulté

Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté financière et leur famille dans la résolution de leurs difficultés et pour conforter leur autonomie. Dans la recherche de solutions, Solidarité Paysans accompagne des agriculteurs face aux différents créanciers et organismes publics ou privés.

Les objectifs de l'action sont pluriels:

- ✚ Maintenir l'emploi et l'activité agricoles,
- ✚ Donner accès à l'information et aux droits,
- ✚ Lutter contre la précarité et l'exclusion sociale,
- ✚ Lutter contre l'isolement.

La démarche d'accompagnement engage réciproquement la personne, les bénévoles et salariés de l'association. Les intervenants prennent en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par la personne, sa famille : économique, technique, relationnelle, de santé, etc. De par cette approche multiple Solidarité Paysans intervient en partenariat et complémentarité avec d'autres professionnels.

On notera qu'il n'y a pas de conditions à remplir pour bénéficier de l'accompagnement de l'association (adhésion de 10 euros lorsque la situation le permet) : les agriculteurs en difficulté doivent faire la démarche de contacter l'association ou être orientés par un tiers (travailleurs sociaux, chambre d'agriculture, centre de gestion...).

Solidarité Paysans intervient toujours en binôme salarié-bénévoles, à toutes les étapes clés de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés. Les membres de Solidarité Paysans établissent un état de la situation de la personne suite à différentes visites au domicile.

Les acteurs de Solidarité Paysans sont donc :

- ✓ Accueillent et écoutent,
- ✓ Analysent la situation, posent un diagnostic, avec objectivité et recul pour éclairer la situation et permettre les choix et les décisions,
- ✓ Informent sur les droits,
- ✓ Orientent vers les partenaires appropriés,
- ✓ Accompagnent auprès des structures du monde agricole, judiciaire, social.
- ✓ Apportent un appui à la personne dans la négociation avec les créanciers,
- ✓ Accompagnent la demande de RSA,
- ✓ Accompagnent dans une conciliation amiable ou une procédure judiciaire pour traiter durablement l'endettement.

La participation financière du Département est de **7.000 €** pour l'année 2019 (action réalisée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre).

Lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement par la remobilisation

Les jardins d'insertion

Les jardins solidaires accueillent des personnes cumulant des problématiques sociales, pour des activités de jardinage et d'auto production de légumes.

Ces actions permettent notamment aux participants de renouer des liens sociaux et d'acquérir des repères temporels.

Elles favorisent l'enclenchement d'une dynamique positive grâce à leur impact en termes de reprise de rythmes et de repères, de comportement de travail, d'activités en espace extérieur au sein d'une organisation collective et de sensibilisation à un équilibre alimentaire.

Parallèlement aux travaux de jardinage, des actions collectives sont organisées pour promouvoir les liens des bénéficiaires avec les partenaires du territoire (*ex : élaboration concertée avec la médiathèque de Castelnaudary d'une plaquette de présentation du jardin, des rencontres avec des professionnels maraîchers*).

La collaboration au jardin s'inscrit dans le cadre d'un parcours d'insertion défini avec le participant, visant à acquérir ou valoriser des compétences, à mobiliser vers l'insertion professionnelle. Elle est donc limitée dans le temps et est ponctuée de temps de bilans de la participation de la personne.

En ce sens, certaines actions seront en 2020 labellisées au titre de la garantie d'activité en raison du caractère combinatoire de l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du Rsa en amont et vers l'emploi.

Durant l'année 2019, les quatre jardins d'insertion, financés par le Département (à Espérasa, Carcassonne, Castelnaudary, Coursan et Narbonne) ont accueilli 46 personnes, dont **30 usagers bénéficiaires du RSA**.

Les permanences de soutien psychologique dans les Lieux Ressources Insertion

Il existe une réelle difficulté pour un nombre certain de bénéficiaires du RSA à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

Aux difficultés liées aux situations de précarité, s'ajoutent des problématiques personnelles plus ou moins invalidantes qui s'expriment diversement : déprime, anxiété, dépréciation de soi, difficultés à se projeter, retrait ou isolement... obstacles réels à leur parcours d'insertion.

Ces constats ont fondé la nécessité de dispositifs d'écoute professionnelle de proximité offrant rapidement un accueil clinique pour répondre au mal être lié aux difficultés d'insertion.

Les permanences se déroulent au sein des Lieux Ressources Insertion et maillent le territoire.

L'action se décline en entretiens individuels, ou en ateliers de groupes.

① Interventions sur Limoux, Quillan, Castelnaudary, Port-la-Nouvelle et Lézignan-Corbières :

L'action se décline en entretiens individuels, en groupe de rencontre-échanges et en atelier de discussion et d'information pour les parents (ADIP)

Le nombre de bénéficiaires de l'action en 2019 a été le suivant:

97 entretiens ont été effectués **au cours du 1er semestre 2019** soit une fréquentation en hausse de 31 %

Groupe de rencontre-échanges : un noyau stable d'une dizaine de participants par groupe s'est approprié ce dispositif, et d'autres personnes s'y inscrivent ponctuellement.

Atelier de discussion et d'information pour les parents : le 1^{er} semestre 2019 a enregistré la participation d'un groupe de 7 personnes venues aux 5 séances proposées.

② Interventions sur les communes de Carcassonne et Narbonne :

La fréquentation des permanences de psychologue a été stable au cours du 1er semestre 2019 :

- ✓ Carcassonne : 14 personnes reçues de janvier à juin 2019 contre 16 sur la même période en 2018
- ✓ Narbonne : 34 personnes reçues de janvier à juin 2019 contre 28 sur la même période en 2018

Lutter contre la précarité en matière d'habitat

L'une des priorités du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2021 est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement de son public cible en tenant compte de la spécificité de ses besoins. Aussi, le Département a souhaité, dans le cadre d'un recueil d'initiatives 2019, soutenir les projets visant à accompagner ces ménages dans l'entretien et l'amélioration de leur logement.

Le Département a retenu le projet déposé par les Compagnons Bâisseurs Languedoc Roussillon qui comporte différentes composantes répondant aux orientations de la politique départementale de lutte contre le mal logement et de précarité énergétique :

- **des animations collectives** : elles consistent à informer les habitants sur les différents thèmes relatifs au logement (droits, prévention, maîtrise de l'énergie, techniques de chantiers). Ces animations sont assurées par les animateurs techniques et un ou plusieurs volontaires des Compagnons Bâisseurs ;

➤ **la réalisation de chantiers d'auto réhabilitation accompagnée :**

- **la constitution de réseaux d'entraide et de solidarités entre habitants et dépannages pédagogiques** : les habitants accompagnés dans le cadre de l'ARA peuvent se constituer en un groupe de « bénévoles de l'ARA », pérennisant ainsi la solidarité créée lors des chantiers et des animations collectives. Ce groupe constitue un soutien aux nouveaux chantiers et une base d'entraide pour aider ponctuellement des personnes.

Le Département accompagne les Compagnons Bâtisseurs Languedoc-Roussillon à hauteur de **60.000 €** en 2019.

Au 5 décembre 2019, le bilan de l'activité réalisé par les Compagnons Bâtisseurs était le suivant :

En terme de chantiers	
Narbonne	17 chantiers réalisés (annexe à convention cadre : 11 chantiers prévus) 25 accompagnements (entre 15 et 20 prévus)
Carcassonne	4 chantiers réalisés dont 2 au sein de logements occupés par une personne en situation de handicap (5 à 6 chantiers prévus au total). Le démarrage à mi-année du dispositif a impacté l'activité. Toutefois, les perspectives pour 2020 sont rassurantes.
Lézignan-Corbières	Après réhabilitation, par Habitat Audois, des logements du lotissement Escouto Can Plaou, un projet d'accompagnement renforcé et participatif des locataires a été lancé, impliquant le bailleur social, l'Association Mutuelle d'Insertion (AMI) au titre de ses interventions auprès de la population tsigane, le dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée des Compagnons Bâtisseurs et le SLIME, piloté par le Département pour ce qui concerne la sensibilisation de ces habitants aux éco-gestes. L'objectif de cette action partenariale vise à accompagner les locataires du lotissement à s'approprier leur logement rénové par des conseils individuels et collectifs et à encourager leur embellissement via une démarche participative. L'opération a débuté dans le courant du second semestre 2019 et ciblait 6 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée à mener d'ici fin 2019. Ces 6 chantiers ont été réalisés. 27 sont prévus en 2020.
En matière d'animations collectives	
31 animations et 18 sorties ont été réalisées (60 prévues)	
L'outithèque, à disposition des habitants, a été fortement mobilisée lors des chantiers ou lors des animations.	

☒ Contrat de Ville de Limoux - Association Centre de Formation Batipole et les Compagnons bâtisseurs

Accompagnement de propriétaires occupants pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans des logements de mauvaise qualité énergétique

L'action est portée par le Centre de Formation Batipole pour une mise en œuvre conjointe avec son partenaire les Compagnons Bâtisseurs sur le territoire de la ville de Limoux hors quartier prioritaire. Il s'agit d'une action expérimentale de chantier d'auto réhabilitation qui s'adresse aux propriétaires occupants modestes. L'objectif est l'accompagnement de ces propriétaires en difficulté concernant la qualité énergétique de leur habitation.

L'action comprend plusieurs étapes :

- *une phase d'identification des ménages par le réseau local tels que les travailleurs sociaux du Département, les acteurs limouxin de l'habitat.*
- *une visite à domicile pour réaliser un diagnostic technique des travaux, pour préciser le projet de réhabilitation, les difficultés éventuelles et/ou rencontrées. Cette visite permet de présenter la démarche d'auto réhabilitation, d'envisager les différentes solutions et financement possibles au regard des travaux à réaliser.*

L'action visait 6 à 8 personnes soit 2 foyers du centre-ville de Limoux pour un financement départemental attribué de **2.600 €**.

Lutter contre l'exclusion sociale par un soutien aux femmes victimes de violences

Le Conseil départemental de l'Aude s'est engagé depuis plusieurs années afin de lutter contre les violences faites aux femmes et soutenir ces dernières face aux difficultés qu'elles rencontrent.

Le Département de l'Aude intervient à plusieurs niveaux dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes avec notamment :

↳ **Le cofinancement des postes d'intervenant social en police gendarmerie (ISPG)** dans le cadre d'une démarche partenariale avec les collectivités territoriales et les structures associatives. L'intervenant social a pour mission de traiter l'urgence des situations (accompagnement démarches pour dépôt de plainte, accueil des victimes, écoute active), de conseiller, d'accompagner (évaluation sociale, accès aux droits) et d'établir le relais de l'accompagnement social. Le Département finance depuis 2019 le CIDFF à hauteur de 20.000 € par an, pendant trois ans (2019-2021).

↳ **Il cofinance également des actions dans le cadre des contrats de ville :**

- **Contrat de ville de Limoux : Action point d'information et accompagnement des femmes portée par le CIDFF.**
Il s'agit d'accompagner les femmes victimes de violences sexistes : violences au sein du couple, viols et agressions sexuelles, harcèlement sexuel, etc. L'équipe pluridisciplinaire (conseillère conjugale et familiale, juriste et intervenante sociale) accueille à Limoux les femmes victimes et les informe sur leurs droits, identifie leurs difficultés et offre un accompagnement global dans leurs démarches. Cette action prévoit des permanences d'accueil et des groupes de parole.
Le Département a financé en 2019 cette action pour un montant de **1.000 €**.
- **Contrat de ville de Lézignan-Corbières : Action intervention de proximité portée par le CIDFF.**

L'association réalise des interventions de proximité pour ~~organiser une prise en~~ charge globale de la personne victime de violences familiales afin de coordonner l'action des services de l'ordre et l'intervention sociale.

La Département a financé en 2019 cette action pour un montant de **1.241 €**.

- **Contrat de ville de Carcassonne : Action accueil et médiation sociale et scolaire portée par Couleurs Citoyennes.**

L'action comprend trois volets dont la médiation sociale. Celle-ci se caractérise par un accompagnement et un traitement privé de la demande (accès aux droits, violences intrafamiliales, parcours migratoires) réalisé par la médiatrice. En parallèle, des temps de sensibilisation collectifs sont mis en place (diabète, cancer, droit des femmes) et un groupe de parole régulier est ouvert aux victimes de violence conjugale. Le Département a financé en 2019 cette action pour un montant de **20.000 €**, **que nous vous proposons de ne pas prendre en compte au regard du caractère global de l'intervention, et non pas uniquement sur les violences faites aux femmes.**

Le Département est par ailleurs engagé dans un **travail partenarial** important avec les services de l'Etat, et en particulier le SIAO et le 115 avec des échanges sur les situations, et les orientations nécessaires.

Il participe de ce fait, à la **cellule départementale de suivi des victimes de violences conjugales** mise en place par la Préfecture via la présence de l'agente **référente départementale** en matière de violences faites aux femmes.



Le Département, représenté par Madame Bossis, Vice-Présidente en charge de la Commission Inclusion sociale et Enfance, a signé la charte départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales le 25 novembre 2019.

L'engagement du Département s'articule autour des quatre axes :

↳ **Axe 1 : apporter un soutien aux familles prises dans des problématiques de violences. Assurer une offre de service aux victimes de violence, aux auteurs et aux enfants**

- ✓ Au titre de l'accompagnement effectué par nos professionnels par l'accueil, l'accompagnement social et l'orientation au sein des 10 Maisons Départementales des Solidarités qui maillent notre territoire.
- ✓ Au travers du dispositif d'informations préoccupantes.

↳ **Axe 2 : prévention, formation et sensibilisation dans l'objectif de mieux repérer, accueillir et accompagner**

- ✓ Information et formation des professionnels (diffusion fiche réflexe, organisation en partenariat de journées de formation)
- ✓ Actions de sensibilisation et d'information du public, en partenariat, sur les différents territoires

↳ **Axe 3 : rendre visible le phénomène par une amélioration de la production et de collecte de données chiffrées, pour une meilleure évaluation du contexte local :** recueil statistique auprès des services et Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

↳ **Axe 4 : renforcer les partenariats par la coordination des actions et l'animation de la présente charte.**

Lutter contre la précarité en matière énergétique - Service local d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME)

Le Département a mis en place un Programme d'Intérêt Général « Précarité Energétique » intervenant sur les territoires de l'Aude non couverts par une opération portée par les communes ou EPCI et comportant un volet LPE. Cette action permet d'agir pour la rénovation thermique des logements de propriétaires occupants à ressources modestes ou très modestes.

Le volet communication de ce programme est inscrit dans la convention FAPI.

En complément, le Département a développé des actions de repérage des personnes en situation de précarité énergétique visant à identifier les causes, à orienter vers les dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins et à sensibiliser à la maîtrise des consommations. **Cette action s'inscrit dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.**

Le programme **SLIME** (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) est un programme national d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Ce programme est coordonné par le CLER Réseau pour la transition énergétique (ex – Comité de liaison pour les énergies renouvelables) qui lance annuellement un appel à candidatures destiné aux collectivités locales.

Missions sont les suivantes :

- Centraliser les signalements de ménages modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation.
- Réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation : opérateurs du logement, auto-réhabilitation accompagnée, acteurs de l'énergie (structures porteuses d'une mission EIE par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL...), etc.

Les activités développées :

- L'animation et le repérage
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique

Cette action contribue au repérage des ménages en situation de précarité énergétique. Elle s'adresse aux publics du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), dont le poste de dépense énergétique du logement représente une charge importante rapportée au budget, ou dont les factures d'énergie sont particulièrement élevées.

Il vise aussi à sensibiliser les professionnels de l'accompagnement pour faciliter le repérage, dans l'exercice de leurs missions, des ménages en situation de précarité énergétique.

Jusqu'en 2018, l'action, portée par un opérateur associatif, s'est déployée dans l'est audois. A compter de 2019, le Département a décidé de **renforcer les interventions sur l'est audois et de déployer cette action sur tout le territoire départemental.**

L'action, exercée en régie par le Département depuis janvier 2019, a été départementalisée depuis le 1er juillet.

Deux conseillers énergie/logement sont chargés de l'animation, de la gestion des visites à domicile et du suivi des familles.

Les actions mises en œuvre durant l'année 2019 ont été les suivantes:

① **Des permanences et ateliers dans les Maisons Départementales des Solidarités :**

- 1 à 2 permanences (sans RV) et 1 atelier sur les économies d'énergie (sur inscription),
- Permanences effectuées à Quillan, Limoux, Sigean, Lézignan-Corbières, Coursan, Castelnaudary, mutualisation sur le Carcassonnais (lieu d'accueil MDS Carcassonne Ouest) et mutualisation sur le Narbonnais (lieu d'accueil à l'antenne départementale de Narbonne).

② **L'élargissement aux Maisons de services au public (MSAP) :** le dispositif départemental SLIME a été présenté aux MSAP audoises dans le cadre d'une réunion du réseau départemental MSAP-MFS.

③ **Une présence dans les Lieux Ressources Insertion, au plus près des bénéficiaires potentiels**

- Un atelier a ainsi été animé au Lieu Ressources Insertion du CIDFF, à Lézignan-Corbières.
- Rencontre avec les autres opérateurs LRI (FAOL et CFPM), pour préparer la mise en place d'ateliers dans les lieux ressources.

④ **Un repérage élargi et approfondi...**

- Après de publics bénéficiaires du Fonds Unique Logement (FUL) : une campagne de sensibilisation auprès des ménages ayant bénéficié au cours des 12 derniers mois, de deux aides FUL d'un montant total de 450 € et plus.
- Après de 104 ménages identifiés auxquels un courrier d'information du dispositif et de mise à disposition des conseillers a été adressé le 31 juillet.

... qui a eu des effets positifs sur le nombre de ménages repérés : ainsi, sur les **93 visites** effectuées dont 6 % suite à la campagne « FUL ».

Quelques éléments caractéristiques des ménages rencontrés		
Profil des ménages	Locataires	79%
	Propriétaires occupants	21%
Type de « famille »	Personnes seules	36%
	Familles monoparentales	36%
	Couples	26%
	Autres types de « famille »	2%
Age	Ménages âgés de plus de 60 ans	28%
Chèque énergie (CE)	Ménages ayant bénéficié du chèque énergie	49%
Caractéristiques des logements	Logements visités construits avant 1975 (première réglementation thermique pour les bâtiments à usage d'habitation)	67%
	Système de chauffage principal électrique	76%

Les types de préconisations réalisés suite au diagnostic sont les suivantes :

- ✚ Conseils de suivi des consommations d'eau et d'énergie : **60%**
- ✚ Conseils sur l'utilisation ou l'entretien des équipements : **93%**
- ✚ Pistes de travaux visant un gain énergétique : **63%**

Les orientations des ménages suite au diagnostic :

- ✚ 86% ont été orientés vers des dispositifs d'accompagnement à la réalisation de travaux,
- ✚ 9 % des situations n'ont pas nécessité de nouvelles orientations compte tenu des apports du SLIME et de l'accompagnement déjà mis en place,
- ✚ On notera aussi une progression des orientations vers l'ADIL pour conseils juridiques et appuis dans le cadre des relations locataires – propriétaires bailleurs.

→ **Les orientations vers les partenaires :**

- 3 % vers le PIG MOUS LHI
- 21 % vers l'ADIL
- 12 % vers PTRE et/ou EIE
- 10 % vers MDS/CMS
- 6 % vers PIG départemental
- 40 % vers prop. bailleurs
- 8 % vers les Compagnons Bâisseurs
(6 % sans orientations)

DES RESULTATS QUANTIFIABLES	
Equipements posés ou remis (ampoules LED, équipements hydro et autres équipements économes)	818
Energie potentiellement économisée grâce aux équipements délivrés	20.697 kWh
Ressource eau potentiellement économisée	810 m3
Evaluation financière des gains financiers	6.450 €

Le coût pour le Département de la réalisation de cette action SLIME sur l'année 2019 est évalué à 88.501 €.

2.4.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Lutter contre la précarité financière

Actions de lutte contre le surendettement

Poursuite de l'action auprès des personnes bénéficiaires du Rsa. Le nombre prévisionnel est estimé à 460 personnes.

Il est proposé de labelliser l'action au titre de la garantie d'activité en raison du caractère combinatoire de l'offre d'accompagnement réalisé au sein des Lieux Ressources Insertion des bénéficiaires du Rsa en amont et vers l'emploi.

Lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement par la remobilisation

Les jardins d'insertion

Poursuivre les actions engagées, renforcer la mise en réseau avec les référents des bénéficiaires du RSA pour mieux inscrire ce type d'action dans une dynamique de parcours.

Les permanences de soutien psychologique dans les Lieux Ressources Insertion

Ces actions seront poursuivies.

Elles ont un effet structurant et mobilisateur des bénéficiaires qui les engage plus activement dans la résolution de leurs difficultés et dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion.

Les psychologues des Lieux Ressources ont une pratique différente du social, ils sont intervenus dans une équipe et font partie prenante d'un réseau de partenaires, permettant ainsi d'adapter au plus juste les accompagnements et d'améliorer les orientations.

Ils constituent également un relais pour les professionnels du social et sont ainsi un élément fort de l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion et de grande précarité.

Lutter contre la précarité en matière d'habitat

Le Département de l'Aude envisage d'apporter, dans le cadre du PDALHPD 2017-2021 et sa politique d'action sociale et d'insertion, son aide financière aux Compagnons Bâisseurs Languedoc Roussillon pour la mise en oeuvre en 2020 de leur projet d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

Les objectifs opérationnels des Compagnons Bâisseurs Languedoc Roussillon pourraient être, en 2020 les suivants, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des co-financements du dispositif:

ANNEE 2020	
En termes de chantiers	
A Narbonne :	10-11 chantiers locataires et 15 à 20 accompagnements
A Carcassonne :	5-6 chantiers locataires, 2 chantiers collectifs parties communes, 3-4 chantiers propriétaires occupants et/ou locataires handicapés (avec les aidants)
A Lézignan-Corbières :	3 chantiers locataires
En matière d'animations collectives	
200 et 300 participants à Narbonne (40 journées) et 150 à Carcassonne (20 demi-journées)	
L'outithèque, à disposition des habitants, a été fortement mobilisée lors des chantiers ou lors des animations.	
Réalisation de dépannages pédagogiques	

Lutter contre l'exclusion sociale par un soutien aux femmes victimes de violences

Le Département poursuivra son action à destination des femmes victimes de violences.

Conscient de l'enjeu majeur du soutien aux victimes dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, le Département envisage de décliner plusieurs actions déjà menée par le biais de l'élaboration d'une **feuille de route départementale de prise en charge et de coordination des actions de lutte contre les violences faites aux femmes** (ou conjugales).

Cette feuille de route ambitieuse pourrait ainsi comporter les types d'actions suivantes :

Pour le partenariat :

- *Recueillir des données statistiques, en travaillant en étroite collaboration avec l'observatoire départemental des solidarités et l'ODPE tout en réfléchissant à l'opportunité de la mise en place d'un observatoire départemental des violences sexistes partenarial.*
- *Etudier le renforcement de l'offre d'accueil et d'accompagnement des victimes ;*

Pour les professionnels :

- *Réaliser un guide interne à la collectivité de la prise en charge des victimes et former les professionnels ;*

Pour les usagers :

- *Développer la communication notamment à destination des usagers, potentielles victimes.*

Lutter contre la précarité en matière énergétique - Service local d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME)

Pour l'année 2020, le déploiement de l'action SLIME devrait se poursuivre de la manière suivante :

- ✚ L'objectif de réalisation de **120 visites à domicile**,
- ✚ La **poursuite des permanences** dans les Maisons Départementales des Solidarités,
- ✚ La mise en place d'un calendrier de **permanences/ateliers** dans les **MSAP**,
- ✚ La **programmation d'ateliers** dans les Lieux Ressources Insertion dès le premier semestre 2020 à Carcassonne, Castelnaudary, Lézignan-Corbières, Limoux, Narbonne, Port-la-Nouvelle, et Quillan.
- ✚ Le renforcement du suivi suite à visite : réalisation de visites à domicile auprès d'un échantillon de 20 % des ménages aidés en 2019 (après accord de leur part) soit un **objectif de 20 visites de suivi**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2020

Reçu en préfecture le 15/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20200414-COMINSOEN420_37-DE



CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

2.5. Agir au bénéfice des plus jeunes audois

2.5. Agir au bénéfice des plus jeunes audois

2.5.1. Description de l'action

Parce que la jeunesse est le terreau des Audois de demain, le Département souhaite agir au bénéfice des plus jeunes de nos concitoyens autour de trois objectifs complémentaires :

↳ Lutte contre le décrochage scolaire :

Une action innovante menée par le Département permet d'aider socialement et financièrement des familles en situation de précarité qui ne peuvent pas financer les frais d'internat scolaire de leurs enfants.

Ce dispositif intervient de façon subsidiaire sur les restes à charge des familles après mobilisation de tous les dispositifs de droit commun existants.

L'objectif de l'action est de maintenir en scolarité par le biais de l'internat des enfants dont les familles sont en forte précarité sociale.

Le partenariat est bien évidemment développé avec l'Education Nationale dont le service social propose l'action aux familles qu'elle repère comme bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, les classes relais prennent en charge des élèves qui, sans relever de l'éducation spécialisée, sont en situation de rupture avec le milieu scolaire traditionnel. Le passage en classe relais vise un double objectif : pédagogique pour faciliter la réinsertion du jeune dans le milieu scolaire et éducatif en soutenant l'enfant et sa famille en vue de faciliter le réinvestissement de la scolarité.

Le Département participe au financement des frais de fonctionnement stricto sensu des classes relais : locaux, assurances, fluides, téléphonie, etc. (à l'exclusion des dépenses liées au personnel).

La collectivité accompagne par ailleurs de nombreuses actions (notamment sur les quartiers « politique de la ville ») qui contribuent directement ou indirectement à lutter contre le décrochage scolaire.

↳ Le soutien de la parentalité pour combattre la pauvreté :

Le soutien à la fonction parentale est une priorité de l'action sociale départementale à destination des familles.

Il est un outil de prévention essentiel et constitue l'un des axes du schéma départemental des services aux familles signé le 8 juillet 2016 par le Département aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la MSA. La mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des parents a été nécessaire, puisque la parentalité représente plus de 20 % des demandes recueillies par les professionnels.

Il s'agit ainsi de répondre aux besoins des familles, dans le respect de leur diversité, grâce au travail de proximité des acteurs qui, présents sur l'ensemble du territoire départemental, œuvrent à renforcer et valoriser les compétences des parents.

2.5.2. Date de mise en place de l'action

2.5.3. Partenaires et co-financeurs

2.5.4. Durée de l'action

2.5.5. Budget

2.5.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

	Prévisionnel 2019
Financement Etat (FALPAE)	25.000 €
Département	25.000 €
TOTAL	50.000 €

2.5.5.2. Budget exécuté

	Prévisionnel 2019	Réalisé 2019
Financement Etat (FALPAE)	25.000 €	25.000 €
Département	25.000 €	133.569,80 €
TOTAL	50.000 €	158.569,80 €

2.5.6. Action déjà financée au titre du FAPI

2.5.7. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31 décembre 2019.

Indicateurs	2019	2020	2021
<i>Nombre d'élèves dispositif Internat social (année scolaire 2018 – 2019)</i>	16		
<i>Nombre de collèges concernés (internat)</i>	3		
<i>Nombre de Classes relais financées</i>	1		
<i>Nombre d'actions parentalité accompagnées</i>	21		

2.5.8. Bilan d'exécution

Lutte contre le décrochage scolaire

Financement « Classes relais »

Les classes relais prennent en charge des élèves qui, sans relever de l'éducation spécialisée, sont en situation de rupture avec le milieu scolaire traditionnel.

Le passage en classe relais vise un double objectif :

- ✓ un objectif pédagogique : faciliter la réinsertion du jeune dans le milieu scolaire en le remettant dans des postures d'apprentissage qu'il pourra ensuite réinvestir,
- ✓ un objectif éducatif : soutenir l'enfant et sa famille en vue de faciliter le réinvestissement de la scolarité.

Pour cela, la prise en charge des élèves est assurée par un binôme enseignant-éducateur, l'enseignant pour la partie des apprentissages scolaires, l'éducateur pour tout ce qui concerne l'évolution personnelle du jeune et les liens avec la famille.

À l'issue du passage en classe relais, qui est relativement rapide pour la plupart des jeunes accueillis, l'élève est réorienté de façon préférentielle dans son collège d'origine.

Le dispositif, porté par la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aude, est confié au collège de Varsovie de Carcassonne, les éducateurs étant mis à disposition par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Conformément à sa délibération du 30 avril 2007, le Département participe au financement des frais de fonctionnement stricto sensu des classes relais : locaux, assurances, fluides, téléphonie..., à l'exclusion des dépenses liées au personnel.

Cet appui s'inscrit totalement dans l'axe 3-2 du Schéma Unique des Solidarités 2015-2020 "Nous mobiliser en faveur de la jeunesse".

Le financement départemental 2019 est de **32.500 €**.

Dispositif départemental « internat social »

Le Département de l'Aude, agissant dans le cadre de son schéma unique des solidarités et notamment de l'axe 2 portant sur l'accompagnement des personnes et de leur environnement pour prévenir la dégradation de leurs situations, a souhaité étendre, à titre expérimental, le champ de son intervention en matière de prévention.

L'objectif de l'action est de maintenir en scolarité par le biais de l'internat des enfants dont les familles sont en forte précarité sociale.

L'action menée permet d'aider socialement et financièrement des familles en situation de précarité qui ne peuvent pas financer les frais d'internat scolaire de leurs enfants.

Ce dispositif intervient de façon subsidiaire sur les restes à charge des familles après mobilisation de tous les dispositifs de droit commun existants. Il concerne au maximum 30 places à l'année (**10 par internat de collège**).

Il a été depuis l'année scolaire 2017 – 2018, déployé sur trois collèges :

-  Victor Hugo à Narbonne,
-  Corbières Maritimes à Sigean,
-  Joseph Delteil à Limoux.

Le partenariat est bien évidemment développé avec l'Education Nationale dont le service social propose l'action aux familles qu'elle repère comme bénéficiaires potentiels.

Ainsi, c'est l'assistante sociale du collège, suite à une évaluation socio-économique de la situation familiale, qui propose une prise en charge financière au Département des jeunes susceptibles d'intégrer le dispositif, après validation de sa hiérarchie. L'évaluation portera notamment sur le budget de la famille et sa capacité contributive, et sur l'intérêt éducatif du projet.

Elle se conclut sur un avis favorable ou défavorable à la prise en charge des frais d'internat au titre du présent dispositif.

Dans le cadre de cette prise en charge du jeune, l'Assistante sociale portera à la connaissance des Maisons Départementales des Solidarités territorialement compétentes les demandes de prises en charge des familles et enfants.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, ce sont 16 élèves qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Actions financées dans le cadre des C.

Chef de file des politiques d'inclusion sociale sur l'ensemble de l'espace départemental, le Département accompagne la rénovation des contrats de ville en intervenant sur chacun des axes structurant les contrats de ville.

Le Département s'inscrit dans les partenariats instaurés pour le repérage et l'accompagnement des publics défavorisés, avec une attention particulière en direction des jeunes décrocheurs scolaire et de leur famille.

Conformément aux engagements figurant dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi, le Département priorise les actions favorisant l'autonomie des jeunes en difficulté d'insertion, dans une double perspective de réussite éducative et de préparation à l'insertion socioprofessionnelle (citoyenneté, mobilisation vers l'insertion professionnelle, accès aux droits et à l'autonomie).

☒ Carcassonne - Prévention du décrochage scolaire (Couleurs Citoyennes)

La prévention du décrochage scolaire est un axe essentiel de travail pour Couleurs Citoyennes. L'action se décline en 4 mesures :

1/ L'accompagnement à la scolarité propose un espace bienveillant, après l'école, propice à la compréhension et l'acquisition de méthodes pour les enfants et/ou jeunes collégiens et lycéens.

2/ Le Thé des parents est un espace convivial d'expression, de rencontres et de participation s'inscrivant dans le cadre du soutien à la parentalité. Il s'agit d'un moment d'échange se déroulant en matinée (9h/11h) de façon trimestrielle.

3/ Les Mesures de responsabilisation et d'exclusion temporaire. Les premières se situent dans un cadre préventif hors temps scolaire (participation projet citoyen), les secondes dans un cadre réparateur sur le temps scolaire une fois l'acte posé et l'exclusion prononcée par l'établissement scolaire (médiation scolaire et maintien du travail scolaire).

4/ La journée du refus de l'échec scolaire, journée formative tenue le 3^{ème} mercredi de septembre permet de médiatiser les sorties sans qualification du système scolaire et de mutualiser les moyens de prévention de l'échec (en amont) et du décrochage (en aval) scolaire avec les partenaires du territoire (parents, associations, collectivités et Education Nationale).

Financement départemental : 20.000 €

☒ Carcassonne et Narbonne - Actions « Les neurosciences au service de la réussite » (Ass. Jacques a Dit)

Cette action s'adresse à trois publics différents : enseignants, parents et enfants. Elle permet d'agir à la fois sur les enfants et sur les parents afin que ceux-ci, forts d'une compréhension des leviers éducatifs possibles soutiennent leurs enfants dans leurs nouvelles démarches et soient en mesure de les aider.

L'objectif de cette démarche est de proposer des méthodes d'apprentissage qui facilitent la compréhension et la mémorisation des élèves, en tenant compte du fonctionnement du cerveau. Elle permet à la fois de favoriser la réussite des élèves mais aussi d'enrichir et adapter les méthodes d'enseignement en développant leurs capacités cognitives.

Elle a concerné en 2019 les collèges Verne et Alain à Carcassonne et Montesquieu à Narbonne.

Financement départemental : 3.000 €

☒ Limoux - Action : Prévenir le décrochage scolaire (Ass. Jacques a Dit)

Cette démarche a pour objectif principal de proposer des méthodes d'apprentissage qui facilitent la compréhension et la mémorisation des élèves, en tenant compte du fonctionnement du cerveau pour augmenter le pourcentage d'élèves issus du quartier Aude au lycée et enrichir les méthodologies de travail et la motivation des collégiens de 4^{ème} en

difficulté.

L'objectif opérationnel du projet est de renforcer et soutenir l'action éducative mais aussi accompagner la parentalité.

Financement départemental : 1.400 €

☒ **Limoux - Des jeunes du collège J. Delteil s'engagent dans les cadets de la gendarmerie (Ass. les amis de la gendarmerie)**

Par un partenariat étroit avec l'éducation nationale et la gendarmerie de Limoux, il s'agit de favoriser l'éducation civique et citoyenne de 16 élèves de 3^{ème} ou 4^{ème} du collège Joseph Delteil. La pratique de sports multiples, la sensibilisation aux gestes qui sauvent, la découverte de la gendarmerie et de ses nombreux métiers doivent permettre à ces jeunes de trouver toute leur place dans la société des adultes.

L'objectif de cette action est de renforcer et soutenir l'action éducative en milieu scolaire et accompagner la parentalité. Le projet se décompose en plusieurs parcours : citoyen, pour promouvoir les sens civique des collégiens, santé (participation à différentes activités plein air) mais aussi « avenir » pour une réflexion sur le projet professionnel des jeunes.

Financement départemental : 3.000 €

☒ **Lézignan-Corbières - Clubs Lézignanais "Coup de Pouce Clé" (PEPS11)**

L'action est destinée aux élèves de CP fragiles en écriture et lecture.

Elle ambitionne de nouer plaisir d'écrire et de lire en favorisant l'engagement des parents et en proposant des temps dédiés à la rencontre de la culture de l'écriture. Elle concerne 25 personnes en tout (parents et enfants).

Le club Coup de Pouce Clé est un groupe de 5 enfants (2 clubs, soit 10 enfants) repérés par les enseignants de l'école Frédéric Mistral comme ayant des fragilités avec l'apprentissage de la lecture et l'écriture. L'action est placée sous la responsabilité d'un animateur formé dans l'accompagnement à la réussite scolaire. Les séances se déroulent quatre fois par semaine de novembre à juin (*soit 80 à 100 séances par année scolaire*).

Financement départemental : 1.000 €

☒ **Narbonne - Action Objectif Réussite Apprentissage – Prévention et lutte contre le décrochage des jeunes (Collège Brassens)**

L'action a pour objectifs de « susciter la motivation, l'ambition scolaire, pour éviter toute forme de renoncement et de décrochage »:

- *Découvrir les métiers et la formation via la voie de l'apprentissage,*
- *Découvrir le monde de l'entreprise,*
- *Accompagner l'élève dans la construction de son projet personnel.*

Elle s'inscrit dans un partenariat étroit avec le CFA, le CFAI, le CFA agricole et s'adresse à de jeunes volontaires rencontrant des difficultés scolaires afin de favoriser l'élaboration de leur projection dans l'entreprise via des présentations des métiers et secteurs qui recrutent, des rencontres de professionnels et jeunes apprentis ; des visites de CFA, mais aussi des stages en entreprises.

Le Lien avec les parents est essentiel dans la co-construction du projet avec l'appui de l'assistante sociale et la conseillère d'orientation psychologue.

Financement départemental : 150,00 €

Soutien à la parentalité pour combattre la pauvreté

Le soutien à la fonction parentale est une priorité de l'action sociale départementale à destination des familles. Il est un outil de prévention essentiel et constitue l'un des axes du schéma départemental des services aux familles signé le 8 juillet 2016 par le Département aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la MSA.

La mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des parents a été nécessaire, puisque la parentalité représente plus de 20 % des demandes recueillies par les professionnels.

Il s'agit donc de répondre aux besoins des familles, dans le respect de leur diversité, grâce au travail de proximité des acteurs qui, présents sur l'ensemble du territoire départemental, œuvrent à renforcer et valoriser les compétences des parents.

Le Département est à l'origine de la création en 2000 du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) qui fédère acteurs et opérateurs, rassemblant en effet les différents professionnels des collectivités, des associations et des parents mobilisés autour de la parentalité.

Le Département renouvelle régulièrement ce partenariat avec l'Etat, représenté par le Préfet, la caisse d'allocations familiales de l'Aude et la mutualité sociale agricole grand sud, depuis 2007.

Les partenaires procèdent annuellement à la labellisation des actions qui sont déposées à la suite d'un appel à projets.

Parmi ces demandes et au regard des priorités retenues par le Département (équilibre territorial, complémentarité avec les dispositifs existants) la collectivité finance annuellement un certain nombre de projets, concourant ainsi à la réalisation des objectifs attendus.

Pour l'année 2019, ce sont 21 actions qui ont bénéficié d'un financement départemental, pour un montant total de crédits attribués de **59.250 €**.

2.5.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Lutte contre le décrochage scolaire

Financement « Classes relais »

Le Département devrait poursuivre cette initiative qu'il mène depuis de nombreuses années, dans l'intérêt des collégiens audois les plus fragiles.

Dispositif départemental « internat social »

L'objectif d'évolution de l'année 2020 sera double :

- Développer l'utilisation du dispositif sur les trois internats déjà conventionnés en renforçant les relations interinstitutionnelles entre les travailleurs sociaux de la collectivité et ceux de l'Education nationale.
- Etudier l'opportunité de l'approfondissement du dispositif sur d'autres territoires du département non pourvus et qui disposent de collèges avec internats ainsi que des besoins objectivés.

Actions financées dans le cadre des C.

La Commission permanente du Département de l'Aude, réunie dans sa séance du 29 novembre 2019 a approuvé les orientations formalisant l'engagement du Département dans les protocoles d'engagement renforcé de la politique de la ville pour les années 2020 à 2022.

Au titre de l'axe 4 (Jeunesse, éducation, formation, insertion), le Département s'inscrira dans les partenariats instaurés pour le repérage et l'accompagnement des publics défavorisés, avec une attention particulière en direction des jeunes décrocheurs scolaire et de leur famille.

Un soutien pourra également être apporté aux actions culturelles, sportives ou de loisirs favorisant l'épanouissement et l'investissement scolaire des jeunes, notamment les collégiens.

Soutien à la parentalité pour combattre la pauvreté

Dans le prolongement de son engagement depuis de nombreuses années, le Département de l'Aude poursuivra en 2020 le soutien aux actions de soutien à la fonction parentale qui demeurent une priorité de l'action sociale départementale à destination des familles.



On notera que le cahier des charges de l'appel à projet « Soutien à la fonction parentale » 2020 a été lancé dès l'automne 2019.

Pour une diffusion la plus large possible, il a été mis en ligne sur le site institutionnel de la collectivité notamment (www.aude.fr).

On précisera par ailleurs que le partenariat a décidé qu'une priorité serait donnée aux actions réalisées sur des territoires ruraux ou prioritaires (contrat de ville) non couverts par une action REAAP.